

**AVENANT AU
RÈGLEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE VINCI**

PEG VINCI



**(Octroyé le 04/11/1994,
Dernière modification le 06/12/2023)**

PRÉAMBULE

Le PEG VINCI a été octroyé le 4 novembre 1994 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour dont la dernière est constituée de l'avenant au règlement du plan d'épargne du Groupe en date du 2 décembre 2022.

Le présent avenant intègre les principaux changements suivants :

1. Fixation du barème d'abondement pour 2024 ;
2. Actualisation de la liste des sociétés adhérentes.

Le schéma d'épargne salariale du groupe VINCI comprend le présent plan (PEG VINCI), le plan d'épargne retraite collectif du groupe VINCI (PERCOL-G ARCHIMÈDE) et le plan d'épargne interentreprises du groupe VINCI (PEI VINCI), destiné à recueillir par transfert les avoirs détenus sur d'autres dispositifs d'épargne salariale.

Le présent avenant reprend l'intégralité des articles du règlement du PEG VINCI. Il constitue donc une version consolidée tenant compte des diverses modifications intervenues dans les supports de placement et précisant les modalités de fonctionnement. En conséquence, la rédaction ci-après annule et remplace la rédaction précédente du PEG VINCI.

Sont en outre expressément assimilés au PEG VINCI les plans d'épargne d'entreprise octroyés par les sociétés ayant été absorbées par la société VINCI depuis le 1er janvier 2000 et ce, à compter de la date de l'opération de fusion considérée.

Les annexes font partie intégrante du PEG VINCI et sont remises à jour lors de chaque modification. Le PEG VINCI est applicable aux Sociétés Adhérentes (cf. liste des sociétés adhérentes en annexe 2).

Le PEG VINCI bénéficie à l'ensemble des Bénéficiaires des Sociétés Adhérentes sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent règlement.

PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE VINCI

Le Plan d'Épargne d'Entreprise dénommé ci-après le « **PEG VINCI** » a été institué:

- à l'initiative de VINCI, Société anonyme au capital de 1.494.371.617,50 euros, dont le siège social est situé 1973, boulevard de la Défense – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 037 806 (ci-après dénommée « **VINCI** »),
- au bénéfice du groupe formé par VINCI et l'ensemble des sociétés ou groupements d'intérêt économique, ayant leur siège social dans le Territoire d'Application (tel que défini à l'article 15 du présent règlement), employant du personnel et incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison de comptes en application de l'article L 233-16 du Code de Commerce, (ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « **Société(s) Éligible(s)** »), qui y adhèrent (ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « **Société(s) Adhérente(s)** »)
- dont VINCI détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital (à la date de demande d'adhésion) ;
Ou, sur proposition du président-directeur-général de **VINCI** ou de toute autre personne qu'il aura mandaté à cette fin, dont **VINCI** détient directement ou indirectement 50 % ou moins du capital (à la date de demande d'adhésion) et sur lesquelles **VINCI** exerce un contrôle exclusif (au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce), pour autant que la société concernée remplisse les formalités d'adhésion au PEG.

ARTICLE 1 - OBJET

Le PEG VINCI poursuit les objectifs suivants :

- renforcer l'appartenance au groupe VINCI en permettant aux Bénéficiaires des Sociétés Adhérentes de participer, avec l'aide de celles-ci, notamment par l'intermédiaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme « CASTOR RELAIS » et « CASTOR » (dans les conditions prévues ci-après), ou encore par l'intermédiaire de tout autre fonds ou SICAV d'actionnariat salarié créés à cet effet, à la constitution d'un portefeuille collectif investi en titres VINCI, acquis ou émis sur le marché, acquis auprès de la société émettrice sur son portefeuille de titres auto-détenus ou souscrits lors d'augmentations de capital réservées aux salariés ou ouvertes au public ou lors d'autres opérations qui pourraient être proposées au sein du groupe VINCI ou, encore, d'un portefeuille individuel dans le cadre de l'exercice d'options d'achat ou de souscription d'actions VINCI.
- favoriser la formation par les Bénéficiaires d'une épargne nouvelle dans des conditions financières et fiscales avantageuses au travers des fonds mentionnés à l'Annexe 1 dont les modalités de fonctionnement sont définies par leurs règlements respectifs en leur offrant la possibilité de participer ainsi à la constitution d'un portefeuille investi en valeurs mobilières, diversifiées ou non, et le cas échéant à vocation solidaire, en bénéficiant d'une gestion collective,
- accompagner les accords de participation et d'intéressement des Sociétés Adhérentes, le PEG VINCI permettant de recueillir les sommes issues de la participation au travers de ses différentes formules spécifiées en Annexe 1 ainsi que les sommes versées au titre de l'intéressement, qui, alors, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

CONDITIONS D'ADHÉSION

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

Ont la qualité de bénéficiaires du PEG VINCI (ci-après dénommés « **Bénéficiaires** ») :

- tout salarié d'une Société Adhérente, titulaire d'un contrat de travail du droit applicable de la Société Éligible, y compris ceux pour lesquels le contrat de travail est suspendu, et justifiant d'une ancienneté minimum de trois mois dans le groupe VINCI au moment du versement dans le PEG VINCI. L'ancienneté requise prend en compte tous les contrats de travail exécutés par l'intéressé au cours de l'année au titre de laquelle les versements sont effectués et des douze mois qui la précèdent ;

En cas d'embauche d'un stagiaire à l'issue d'un stage au sens de l'article L. 124-1 du Code de de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire, la durée de ce dernier est prise en compte pour le calcul de son ancienneté.

- dans les entreprises employant au moins un et moins de deux cent cinquante salariés, les chefs de ces entreprises, ou s'il s'agit de sociétés, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, peuvent également adhérer au PEG VINCI sous réserve du respect de la condition d'ancienneté visée au premier alinéa ;
- tout salarié, retraité ou préretraité d'une Société Adhérente.

N'est pas Bénéficiaire le salarié présentant par ailleurs la qualité de « U.S. Person »¹ telle que définie par la réglementation américaine.

Tout Bénéficiaire doit informer immédiatement la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Les Bénéficiaires peuvent effectuer des versements volontaires dans le PEG VINCI étant précisé que les Bénéficiaires retraités ou préretraités des Sociétés Adhérentes ne peuvent effectuer des versements volontaires qu'à la double condition d'avoir effectué des versements dans le PEG VINCI avant leur départ/mise à la retraite ou préretraite et d'avoir conservé des avoirs au sein du PEG VINCI (c'est-à-dire au moins une part dans un des fonds mentionnés à l'Annexe 1 ou une action VINCI) à la date à laquelle ils souhaitent effectuer leurs versements. Les retraités ou pré-retraités sont éligibles aux offres d'actionnariat de VINCI sous ces mêmes conditions.

Toute personne présentant à la fois la qualité de porteur de parts d'un des fonds mentionnés à l'Annexe 1 et de bénéficiaire d'options d'achat ou de souscription d'actions de la société VINCI ou d'une Société Adhérente est en droit d'exercer les options en débloquent les avoirs indisponibles détenus dans les fonds susvisés (à l'exception des FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » et du fonds « CASTOR ») et de procéder au versement des actions, émises ou acquises par l'exercice d'options, dans le PEG VINCI dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.3.

ARTICLE 3 – EFFET DE L'ADHÉSION

En adhérant au PEG VINCI, une Société Adhérente renonce à la mise en place ou à la poursuite d'un autre Plan d'Épargne d'Entreprise/groupe ou Plan d'Épargne Inter-entreprises (à l'exception du PEI du groupe VINCI).

¹ - Une telle définition des « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la Société de gestion www.vinci.com

50

Les sociétés adhérentes au plan d'Épargne Inter-entreprises du groupe VINCI pourront néanmoins continuer à alimenter ce dispositif par transfert de leurs dispositifs d'épargne salariale spécifiques : avoirs disponibles ou indisponibles détenus au titre de la participation - et affectés à un compte courant bloqué ou investis en parts de FCPE - ou d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE, PEG ou PEI), sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du PEG VINCI.

L'adhésion au PEG VINCI par un Bénéficiaire prend effet dès le premier versement.

L'adhésion au PEG VINCI implique pour le Bénéficiaire l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'au règlement du/des fonds dans le(s)quel(s) il effectue ses versements.

RESSOURCES ET CONTRIBUTIONS

ARTICLE 4 - RESSOURCES

L'alimentation du PEG VINCI est assurée au moyen des ressources suivantes :

- les versements volontaires des Bénéficiaires des Sociétés Adhérentes faits mensuellement ou ponctuellement,
- l'affectation de tout ou partie des sommes provenant d'un accord d'intéressement,
- l'affectation de tout ou partie des sommes reçues en vertu d'un accord de participation ou sur l'initiative individuelle des Bénéficiaires lorsque l'accord de participation prévoit un mode de gestion différent,
- l'abondement au travers de la contribution de la Société Adhérente décidée par VINCI, selon les modalités définies à l'article 6, sachant que les retraités et préretraités n'en bénéficient pas,
- les produits et revenus des avoirs logés dans le PEG VINCI,
- le versement d'actions attribuées gratuitement en lieu et place d'une décote et/ou d'un abondement le cas échéant,
- le transfert des avoirs disponibles ou indisponibles détenus au titre de la participation - et affectés à un compte courant bloqué ou investis en parts de FCPE - ou d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE, PEG ou PEI), sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du PEG VINCI,
- le transfert des sommes issues d'un Compte Epargne Temps,
- Le versement par les titulaires d'actions de la société VINCI ou d'une Société Adhérente émises ou acquises dans le cadre de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions au sens de l'article L 225-177 du Code de Commerce au moyen de sommes provenant du déblocage d'avoirs indisponibles détenus dans un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L 3332-25 du Code du Travail ainsi que les dividendes attachés à ces actions.

ARTICLE 5 - VERSEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

5.1 Montant et modalités des versements

5.1.1 Dispositions générales

Tout Bénéficiaire d'une Société Adhérente respectant les conditions requises qui souhaite participer au PEG VINCI par la souscription de parts d'un des fonds ouverts à la souscription et mentionnés à l'Annexe 1, respecte les règles suivantes :

En ce qui concerne le FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS », le FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE », le FCPE « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », le FCPE « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », le FCPE « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F » et le fonds « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES », peuvent être investis :

- Le versement périodique (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) d'un montant qui doit être un nombre entier sans être inférieur à 15 euros,
- Le versement exceptionnel (d'un montant qui doit être un nombre entier sans être inférieur à 15 euros),
- L'affectation des sommes reçues en vertu d'un accord d'intéressement et/ou d'un accord de participation,
- Le transfert des droits à participation ou des avoirs détenus dans un plan d'épargne d'entreprise (sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du PEG VINCI),
- Le transfert des sommes issues d'un Compte Epargne Temps.

Il est précisé que les FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » ne sont ouverts aux versements que sous réserve et au cours des périodes de souscription aux offres d'actionnariat salarié pouvant être proposées par VINCI. Les dates de la période de souscription sont précisées dans le règlement du FCPE « CASTOR RELAIS » correspondant et à l'article 5.1.4.

En ce qui concerne le FCPE « CASTOR », peuvent être investis uniquement :

- Le transfert des droits à participation ou des avoirs détenus dans un plan d'épargne d'entreprise (sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du PEG VINCI),
- Le transfert des sommes issues d'un Compte Epargne Temps.

En l'absence de précision sur la formule de placement choisie, le versement sera effectué par défaut sur le **FCPE ÉPARGNE MONÉTAIRE** qui présente l'orientation de gestion la moins risquée, sachant que le porteur pourra ensuite librement arbitrer les sommes sur les autres formules de placement mentionnés en annexe 1.

5.1.2 Dispositions afférentes au versement dans le PEG VINCI d'actions VINCI issues de levées d'options

Tout Bénéficiaire a la possibilité de verser dans le PEG VINCI des actions VINCI issues de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions acquises exclusivement au moyen de sommes provenant du déblocage d'avoirs indisponibles détenus dans un Plan d'Epargne d'Entreprise (à l'exception des parts créées par le versement des dividendes dans le plan généré par les actions acquises suite à une levée d'options).

Le Bénéficiaire devra remplir à cet effet un bulletin de versement spécifique.

Les actions VINCI ainsi versées dans le PEG VINCI font l'objet d'une inscription au nominatif, elles demeurent la propriété exclusive du Bénéficiaire qui exerce tous les droits qui y sont attachés.

Le Bénéficiaire devra opter au moment du versement des actions dans le PEG VINCI soit pour le réinvestissement des dividendes attachés aux actions dans le cadre du PEG VINCI (auquel cas les sommes correspondantes pourront être versées dans tout fonds mentionné à l'Annexe 1 ouvert à la souscription à l'exception du FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS »), soit pour la perception directe de ces dividendes. L'option pourra être modifiée annuellement pour les dividendes versés au cours de l'année N sous réserve d'en avoir fait la demande avant le 20 décembre de l'année (N-1).

Les Bénéficiaires ayant choisi le réinvestissement des dividendes dans le PEG VINCI pourront opter, dans l'hypothèse où la possibilité leur serait offerte par l'Assemblée Générale, entre un versement des

dividendes en actions ou en espèces, les sommes ou les actions correspondantes étant réinvesties dans le PEG suivant les modalités précisées ci-après :

- en cas de versement en espèces, le choix initial du fonds d'affectation sera maintenu (cf § précédent),
- en cas de versement en actions, ces actions feront l'objet d'une inscription au nominatif pur, tout comme les actions desquelles elles sont issues ; si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, le Bénéficiaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces. La soultte sera versée dans le PEG suivant le choix initial du fonds d'affectation (cf § précédent).

Les dividendes (en actions ou en espèces) auront une période d'indisponibilité identique à celles des actions auxquelles elles se rattachent.

La perception directe des dividendes pourra quant à elle se faire, au choix du Bénéficiaire, selon les possibilités proposées, en espèces ou en titres.

En cas d'augmentation du capital social de VINCI avec maintien du droit préférentiel de souscription, le Bénéficiaire, titulaire d'actions VINCI issues de levées d'options dans le cadre du PEG, pourra, à son choix :

1 – céder les droits de souscription attachés aux actions issues de levées d'options et détenues en direct dans le PEG VINCI, et soit

- décider de réinvestir ce produit de cession dans le PEG VINCI (sur tout fonds ouvert au versement précisé à l'annexe 1 à l'exception du FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS »),
- ou percevoir directement le produit de cession.

2 – exercer ses droits de souscription pour souscrire des actions nouvelles et décider ou non de les placer sur le PEG VINCI. Si les actions nouvelles sont placées sur le PEG, le Bénéficiaire peut les financer soit :

- par versement volontaire, auquel cas :
 - o le délai d'indisponibilité de cinq ans pour les actions nouvelles commence à courir à compter de ce versement volontaire,
 - o ce versement est pris en compte pour l'appréciation du plafond annuel des versements volontaires fixé à 25 % du salaire brut annuel,
- ou par arbitrage de ses avoirs existant sur le Fonds CASTOR (disponibles exclusivement) avec réemploi des produits concernés, auquel cas l'indisponibilité est celle des actions auxquelles les droits préférentiels de souscription se rattachent. La plus-value constatée sur les avoirs ayant fait l'objet d'un arbitrage sera soumise aux prélèvements sociaux

5.1.3 Plafond de versement

Pour chaque Bénéficiaire, le montant par année civile cumulé (i) des versements effectués dans chacun des supports d'investissement mentionnés à l'Annexe 1, et (ii) de ceux opérés éventuellement dans d'autres Plans d'Épargne d'Entreprise ou Plans d'Épargne Retraite Collectifs (PERCO), ne peut être supérieur au quart de sa rémunération annuelle brute ou de sa pension de retraite ou allocation de préretraite.

La rémunération à prendre en compte est le total de la rémunération annuelle à laquelle peut prétendre le salarié en début d'année civile en fonction de son contrat de travail et des conventions et accords applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changements constatés en cours d'année. Si le salarié rentre en cours d'année dans le Groupe, la rémunération à prendre en compte est la rémunération brute perçue dans le Groupe.

Si la date de cessation de contrat (dans le cas d'un départ du Groupe) est connue lors du versement, c'est la rémunération effective dans l'entreprise qui devra être prise en compte ; soit la rémunération perçue dans l'entreprise actuelle, du 1^{er} janvier N à la date de départ de l'année N.

Pour les chefs d'entreprise et mandataires sociaux, il y a lieu de prendre en compte les rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'entreprise dont le montant est imposé à l'impôt sur le

revenu dans la catégorie des traitements et salaires ou son revenu professionnel imposé à l'IR au titre de l'année précédente.

Le salarié, dont le contrat de travail est suspendu et qui n'a reçu aucune rémunération au titre de l'année de versement peut effectuer des versements à concurrence du quart du montant annuel du plafond prévu à l'article L. 241-3 de la Sécurité sociale.

Cette limite s'applique à tous les versements effectués par le Bénéficiaire à l'exception (i) des sommes correspondant au transfert d'avoirs détenus dans d'autres plans d'épargne d'entreprise ou de droits à participation, (ii) des arbitrages effectués au sein du même plan d'épargne d'entreprise, (iii) de l'affectation des avoirs issus d'un Compte Épargne Temps dans un fonds investi en titres de l'entreprise, (iv) des versements d'actions dont l'acquisition résulte d'une levée d'options de souscription ou d'achat au sens de l'article L 225-177 du code de commerce et des dividendes attachés à ces actions et réinvestis dans le cadre du PEG VINCI, (v) de l'affectation des sommes de participation et (vi) de l'affectation des sommes de l'intéressement.

5.1.4 Calendrier de versement

Les salariés devront se conformer aux dispositions éventuelles spécifiques précisées dans le règlement de chaque fonds ouvert à la souscription.

Toutefois, il est rappelé que les périodes de versements dans le PEG VINCI sont réparties sur trois quadrimestres, avec une période de suspension des versements pendant les 15 derniers jours de chaque quadrimestre :

- 1^{er} quadrimestre : versement du 1^{er} janvier au 15 avril ;
- 2^{ème} quadrimestre : versement du 1^{er} mai au 15 août ;
- 3^{ème} quadrimestre : versement du 1^{er} septembre au 15 décembre.

En toutes hypothèses et sauf délais plus courts stipulés dans les règlements des fonds, les saisies de versements exceptionnels et programmés devront être faites **au plus tard le 15 décembre** (ou 48h avant si le RIB « prélèvement » n'est pas renseigné sur l'espace personnel du salarié) de l'année en cours pour être pris en compte sur l'année civile considérée (date de validation de la saisie faisant foi). Au-delà de cette date, les saisies de versements et le calcul des abondements éventuels ne seront plus possibles.

Les versements sous format papier, envoyés directement au Teneur de Comptes, AMUNDI ESR, devront **être réceptionnés par ce dernier au plus tard le 15 décembre** (ou le dernier jour ouvré précédant cette date s'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié).

Cas particuliers des fonds de la gamme CASTOR RELAIS :

La société peut proposer des offres d'actionnariat salariés via les fonds de la gamme CASTOR RELAIS. Pour mémoire, chaque opération aura ses propres caractéristiques, précisées dans le règlement du fonds créé à l'occasion de l'opération et disponible sur le site castor.vinci.com.

5.2 Contribution de la Société Adhérente

Elle est accordée sous forme de versements complémentaires à ceux effectués par les Bénéficiaires, dans les conditions fixées à l'article 6 ci-après étant précisé que les retraités et les préretraités du groupe VINCI, adhérents au plan, ne peuvent plus en bénéficier.

La Société Adhérente prend également en charge les frais de tenue des comptes individuels des Bénéficiaires auprès des établissements mandatés pour assurer la tenue de comptes conservation des avoirs investis dans le cadre du PEG VINCI tel que précisé en Annexe 4. En cas de départ d'un Bénéficiaire de l'entreprise pour un motif autre que la préretraite ou la retraite, les frais de tenue de comptes cessent d'être à la charge de l'entreprise pour être supportés par le Bénéficiaire concerné par prélèvement sur ses avoirs.

La Société Adhérente ne prend pas en charge les frais éventuels des transferts et des arbitrages entre les fonds lorsque ceux-ci sont autorisés. Ces frais incombent au porteur de parts concerné.

5.3 Transfert de droits à participation ou d'avoirs détenus dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise

Le Bénéficiaire qui n'a pas demandé, au moment de la rupture de son contrat de travail le liant à son précédent employeur (autre qu'une Société Éligible), la délivrance des sommes détenues dans un plan d'épargne mis en place par ce dernier ou des droits à participation (disponibles ou indisponibles et affectés à un compte courant bloqué ou investis en parts de FCPE) acquis chez ce dernier, peut demander qu'elles soient transférées dans le présent PEG VINCI.

Peuvent également être transférées dans le PEG VINCI, sous réserve du respect des dispositions du § 7.3, les sommes correspondant à des droits à participation disponibles ou indisponibles acquis par les Bénéficiaires dans une Société Adhérente et affectés hors d'un plan d'épargne (comptes courants bloqués ou autres fonds communs de placement) ainsi que les sommes détenues dans un PEE/PEG/PEI mis en place par une Société devenue depuis adhérente au PEG VINCI, sous réserve que la durée de blocage du plan d'origine ne soit pas supérieure à celle du présent plan.

Ces sommes transférées, disponibles ou indisponibles, ne donnent pas lieu à abondement de la part de l'entreprise.

Elles peuvent être investies en parts :

- du FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » avec une nouvelle période d'indisponibilité de 5 ans en contrepartie du bénéfice de l'offre d'actionariat de VINCI réservée aux adhérents du PEG VINCI ;
- de tout autre fonds mentionné à l'Annexe 1 ouvert à la souscription (FCPE « CASTOR », « ÉPARGNE MONÉTAIRE », « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F » et « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES »). Les périodes d'indisponibilité déjà courues chez le précédent employeur sont alors prises en compte pour l'appréciation du délai d'indisponibilité.

Ne peuvent faire l'objet de transfert les avoirs détenus dans le présent plan vers les PEE/PEI/PEG, mis en place à l'origine par les Sociétés devenues adhérentes, et dont elles se sont engagées à fermer à toute alimentation.

ARTICLE 6 - ABONDEMENT DE LA SOCIÉTÉ ADHÉRENTE

6.1 Dispositions générales

Dans le cadre de l'affectation de l'intéressement et des versements volontaires opérés **exclusivement** sur le FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS », la Société Adhérente apporte une contribution appelée « abondement », sous la forme d'un versement complémentaire aux versements périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels) ou aux versements exceptionnels et aux affectations de tout ou partie des sommes d'intéressement. À noter que le salarié sorti du Groupe à la date du versement de l'intéressement peut affecter sa quote-part d'intéressement dans le plan et notamment dans le FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » mais ne peut prétendre à l'abondement de son entreprise. Cet investissement sera bloqué 5 ans.

Les versements volontaires, opérés sur les FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE », « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F » et « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES » ne donnent pas lieu à abondement.

De même, ne donnent pas lieu à abondement les versements effectués dans le FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » ou les FCPE « CASTOR », « ÉPARGNE MONÉTAIRE », « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F » et « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES » au moyen de fonds provenant de la participation, d'un transfert de PEE/PEI/PEG ou de CET, d'un arbitrage d'avoirs au sein du PEG VINCI ou du réinvestissement de dividendes effectués dans le cadre du paragraphe 5.1.3. ainsi que tous les versements effectués par les Bénéficiaires retraités et préretraités postérieurement à la date de cessation de leur contrat de travail.

Les règles d'abondement pour l'année 2024 sont les suivantes :

- **200 % des versements annuels du bénéficiaire jusqu'à 500 euros (inclus),**
- **100 % sur la partie des versements annuels cumulés comprise entre 500 euros (exclus) et 2 000 euros (inclus),**
- **50 % sur la partie des versements annuels cumulés comprise entre 2 000 euros (exclus) et 4 000 euros (inclus)**

L'abondement brut maximum par an et par Bénéficiaire s'élèvera donc, en 2024, à 3 500 euros dans le FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS ». Cet abondement s'inscrit dans les limites légales précisées à l'article L 3332-11 du code du travail, notamment pour les fonds d'actionnariat salarié.

L'abondement mentionné ci-dessus est assujetti en France à la CSG et à la CRDS (modalités et taux susceptibles d'évoluer en fonction de la législation, laquelle sera appliquée automatiquement).

L'entreprise se réserve le droit de modifier cet abondement à l'issue de chaque année civile ainsi que de lui substituer une attribution gratuite d'actions. Toute modification de la formule d'abondement fera l'objet d'un avenant au règlement du plan et sera porté à la connaissance des bénéficiaires.

EMPLOI DES SOMMES ET ORGANISMES DE GESTION

ARTICLE 7 - EMPLOI DES SOMMES

Les sommes versées dans le PEG VINCI sont affectées, suivant le choix exprimé par chaque Bénéficiaire, en totalité aux emplois suivants :

7.1 Versements dans les formules

7.1.1 Versements dans les différentes formules

- Les versements volontaires des Bénéficiaires sont affectés à la souscription de parts du FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS », du FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE », du FCPE « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F » ou « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES » (cf. notices en annexe 3).

Le FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » a pour vocation d'acquérir des actions VINCI à l'occasion des offres d'actionariat de VINCI réservées aux adhérents du PEG VINCI. Ces offres d'actionariat de VINCI portent, au choix de l'émetteur, sur des actions VINCI nouvellement émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés des Sociétés adhérentes du PEG VINCI et/ou sur des actions existantes préalablement rachetées par VINCI.

Jusqu'à la date de règlement-livraison de l'offre d'actionariat de VINCI, le portefeuille du FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » est composé de parts d'OPCVM monétaires visant à assurer sécurité et rentabilité du capital investi dans l'attente de l'investissement en actions VINCI via augmentation de capital et/ou cession d'actions existantes financée par les versements collectés.

A compter de la date d'investissement de son actif en actions VINCI, le portefeuille du FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » sera alors composé d'actions de l'entreprise. Ses actifs seront ensuite transférés dans le FCPE « CASTOR » par fusion-absorption du fonds CASTOR RELAIS dans ce dernier fonds.

La Direction de VINCI peut néanmoins, pour quelque raison que ce soit, décider de ne pas réaliser d'offres d'actionariat dans le cadre du PEG VINCI.

- Le portefeuille du FCPE « CASTOR » est composé principalement d'actions VINCI provenant du FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » mais aussi notamment d'arbitrage de sommes en provenance d'autre fonds du PEG VINCI ou de transferts de sommes en provenance d'autres fonds extérieurs.

- Le portefeuille du FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE » est investi depuis le 1er janvier 2013, essentiellement en OPCVM monétaires ou monétaires court terme et a pour objectif d'obtenir une performance égale à l'ESTER, diminuée des frais de gestion réels.

- Le portefeuille du FCPE « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR – F » est composé à 100 % en obligations d'émetteurs publics avec une diversification en obligations émises par des entités privées. Les titres en portefeuille satisfont aux critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

- Le portefeuille du FCPE « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR – F » est composé entre 70 et 100 % en produits de taux à travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés, ainsi qu'entre 0 et 30 % en produits actions, et entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées. Les titres en portefeuille satisfont aux critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

- Le portefeuille du fonds « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR » est investi de façon équilibrée dans des produits de taux et d'actions de la zone euro qui satisfont aux critères environnementaux,

sociétaux et de gouvernance et dans des projets favorisant l'emploi et l'insertion sociale (composition cible : 45 % en actions ISR de la zone Euro, 45 % en produits de taux ISR, 10 % en titres solidaires).

- Le portefeuille du FCPE « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES », fonds dédié au groupe VINCI, est investi en totalité et en permanence à 90 % ou plus de ces actifs en parts du fonds maître « ÉPARGNE RETRAITE ACTIONS INTERNATIONALES part ES » et jusqu'à 10 % en liquidité. Ce fonds est à dominante actions internationales.

Les parts ou fractions de parts ne sont pas représentées par des titres mais par la simple inscription aux comptes individuels ouverts au nom des Bénéficiaires adhérents. Chaque écriture fait l'objet d'une information dans les conditions de l'article 12 ci-après.

La souscription aux différents FCPE emporte nécessairement l'adhésion à leurs règlements respectifs.

7.1.2 Offres d'actionariat de VINCI et règle de réduction éventuelle concernant les fonds Relais

Un nombre d'actions offertes est fixé pour chaque offre d'actionariat proposée dans le cadre du PEG VINCI ; Dans le cas où le nombre d'actions nécessaires pour satisfaire l'ensemble des demandes et les éventuels abondements excéderait globalement le nombre maximum d'actions offertes, les demandes seraient réduites selon la procédure suivante :

- Constat du nombre total de souscripteurs du FCPE.
- Détermination d'un plafond individuel égal à l'offre moyenne (enveloppe maximum d'actions offertes x prix / nombre de souscripteurs à l'offre).
- Les demandes se situant au niveau ou en dessous de ce plafond seront intégralement satisfaites ; les demandes se situant au-dessus de ce plafond seront servies dans un premier temps à hauteur de ce plafond.
- Détermination de l'offre résiduelle restant à distribuer et calcul du pourcentage de réduction à appliquer proportionnellement aux demandes individuelles résiduelles restant à satisfaire. Chacun des flux sera réduit proportionnellement à sa pondération dans la demande de souscription initiale du souscripteur.

7.2 Versements sur les autres supports d'investissement

Les autres FCPE, mentionnés en Annexe 1, étant des fonds fermés pour ce qui concerne les salariés des Sociétés Adhérentes, les versements ne sont plus autorisés.

7.3 Arbitrages

Les arbitrages ci-après sont possibles au sein du Plan d'Épargne du Groupe VINCI. Ils ne donnent jamais droit à abondement et sont sans effet sur la période d'indisponibilité des avoirs.

Peuvent être arbitrées :

- **vers le FCPE « CASTOR »** (avec maintien du délai d'indisponibilité), les avoirs :
 - ✓ disponibles et indisponibles en provenance des autres fonds du PEG VINCI mettant en œuvre une gestion diversifiée sur plusieurs classes d'actifs : obligataires, monétaires ou actions, mentionnés à l'Annexe 1 (à l'exception des FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS »),
- **vers les FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE », « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F », « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F » et/ou « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES »**, les avoirs :

- ✓ disponibles uniquement en provenance des fonds investis en totalité ou en partie en actions VINCI, c'est-à-dire du FCPE « CASTOR »,
- ✓ disponibles uniquement pour les avoirs correspondants aux actions de la société VINCI émises ou acquises dans le cadre de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions au sens de l'article L225-177 du Code de Commerce et conservées dans le cadre du PEG VINCI dans les conditions prévues à l'article 5.1.2 du Plan,
- ✓ disponibles et indisponibles en provenance des autres fonds du PEG VINCI, mettant en œuvre une gestion diversifiée sur plusieurs classes d'actifs : obligataires et monétaires, ou actions, (à l'exception des FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS »).

Le FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » n'ouvre pas droit à arbitrage sauf (i) si l'offre d'actionariat de VINCI prévue n'était pas réalisée par décision de la Direction de VINCI ou (ii) en cas de demandes d'investissement en actions VINCI supérieures au nombre d'actions offertes lors d'une telle offre d'actionariat.

Dans le cas (i), les adhérents seraient alors consultés afin d'arbitrer leurs avoirs au choix dans le fonds « CASTOR » ou, le cas échéant, dans le prochain fonds de la gamme « CASTOR RELAIS ». À défaut de réponse dans les délais impartis, leurs avoirs seraient automatiquement transférés par voie de fusion-absorption dans le fonds « CASTOR », sous réserve de l'accord du Conseil de Surveillance du fonds « CASTOR RELAIS » et après agrément AMF.

Dans le cas (ii) où des demandes n'auront pu être satisfaites en totalité, les sommes restantes seront affectées, par arbitrages, dans le fonds « ÉPARGNE MONÉTAIRE », proposé dans le cadre du PEG, tel que stipulé également dans le règlement du fonds « CASTOR RELAIS ».

7.4 Transferts en provenance du PEG

7.4.1 Dispositions relatives aux fonds investis en titres de la société VINCI ou de ses filiales

Les sommes détenues dans les fonds d'actionariat, en l'occurrence dans le fonds CASTOR, ne pourront faire l'objet d'un arbitrage ou d'un transfert au cours de la période d'indisponibilité.

7.4.2 Dispositions relatives au transfert du PEG VINCI vers le PERCOL-G ARCHIMÈDE

Conformément aux dispositions issues de la loi Pacte du 22 mai 2019, aucun transfert n'est possible du PEG VINCI vers un PERCOL ou PERCOLG. **Dès lors, depuis le 1^{er} janvier 2021, date d'effet de la transformation du PERCOL-G ARCHIMÈDE, il est impossible de transférer les sommes du PEG VINCI vers le nouveau PERCOL-G ARCHIMÈDE.**

De même, aucun transfert n'est possible du PERCOL-G ARCHIMÈDE vers le PEG VINCI.

7.5 Actions issues de levées d'options

Les Bénéficiaires auxquels ont été attribuées des options donnant droit à la souscription d'actions de l'Entreprise au sens de l'article L 225-177 du code de commerce ont l'obligation de verser dans le PEG VINCI les actions souscrites par déblocage d'avoirs indisponibles détenus dans un plan d'épargne d'entreprise pour financer la levée d'option.

ARTICLE 8 - GESTIONNAIRES, DÉPOSITAIRES ET TENEURS DE COMPTES

8.1 Sociétés de gestion

Les Fonds Communs de Placement sont gérés par les établissements mentionnés à l'Annexe 1 (ci-après dénommés individuellement "**Gestionnaire(s)**") :

Les Gestionnaires sont chargés de constituer les portefeuilles collectifs, de souscrire aux augmentations de capital réservées, de réaliser par voie de rachat les valeurs les composant, et, plus généralement, d'agir pour le compte des copropriétaires, de les représenter, à l'égard des tiers, pour tous les actes intéressant leurs droits et obligations. Toutefois, le droit de vote attaché aux titres compris dans les fonds est exercé par un ou plusieurs mandataires, le cas échéant, désignés par le Conseil de Surveillance visé à l'article 14 ci-après.

8.2 Dépositaires

Les actifs des Fonds Communs de Placement sont déposés auprès des établissements mentionnés à l'Annexe 1 (le « **Dépositaire** »).

Le Dépositaire reçoit les ordres du Gestionnaire concernant la gestion des actifs des FCPE. Il doit s'assurer que les opérations qu'il effectue sont conformes à la législation en vigueur s'appliquant aux fonds et aux dispositions de leurs règlements.

8.3 Teneurs de Comptes

8.3.1 Parts de fonds

Chaque versement au PEG VINCI est inscrit au crédit des comptes individuels ouverts au nom de chacun des ayants droit dans les livres de l'établissement mentionné à l'Annexe 1 (ci-après dénommé le "**Teneur de Comptes**").

8.3.2 Actions issues de levées d'options

Les actions acquises lors de la levée d'option sont inscrites dans un sous compte individuel de l'adhérent auprès de l'établissement Teneur de Comptes mentionné à l'Annexe 1.

ARTICLE 9 - CAPITALISATION DES REVENUS

9.1 Règles générales

Les revenus et produits des actifs de chacun des fonds mentionnés à l'Annexe 1 sont réinvestis dans le fonds correspondant en fonction des modalités prévues dans le règlement de chaque fonds.

9.2 Actions issues de levées d'options

Dans le cas où le Bénéficiaire a opté pour le versement des revenus attachés à ces titres dans le PEG VINCI, les dividendes attachés aux actions sont versés dans le fonds indiqué par le Bénéficiaire parmi ceux mentionnés à l'Annexe 1 ouverts à la souscription à l'exception du FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS ». Ils donnent alors lieu à création de parts (ou fractions de parts) supplémentaires.

GESTION ADMINISTRATIVE DES DROITS DES PORTEURS DE PARTS

ARTICLE 10 - DELAIS D'INDISPONIBILITÉ DES PARTS DES FCPE

10.1 Disposition générale

Pour les versements comptabilisés à compter de janvier 2016, les parts des différents fonds communs de placement ne seront disponibles qu'à partir de l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du premier jour du sixième mois de l'année au cours de laquelle ont été effectués les versements correspondants.

Les parts peuvent être remboursées, avant la date de mise en disponibilité sur demande expresse du Bénéficiaire ou de ses ayants-droits, lors de la survenance de l'un des cas de déblocage prévus par la loi et mentionnés à l'article 10.4.

10.2 Actions issues de levées d'options

Les actions issues de levées d'options et versées dans le PEG VINCI conformément à l'article 7.5 ne deviennent disponibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur inscription en compte nominatif.

Il n'est pas possible de demander le déblocage anticipé de ces actions. Toutefois, en cas de décès du Bénéficiaire, ses ayants-droits peuvent disposer des titres en justifiant du dépôt de la déclaration de succession auprès de la Recette des Impôts compétente.

Les avoirs correspondant aux revenus et produits des actions nominatives susmentionnées deviennent disponibles à la même date.

10.3 Cas de déblocage anticipé

Les cas de déblocage visés à l'article R 3324-22 du Code du Travail sont les suivants :

- 1) Mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
- 2) Naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- 3) Divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- 4) Invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° alinéas de l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale est reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou président du conseil départemental à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- 5) Décès du Bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne liée au Bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
- 6) Rupture du contrat de travail ; Il est précisé que la mobilité intragroupe VINCI ne constitue pas un cas de déblocage anticipé. Par ailleurs, le fait qu'une Société Adhérente perde cette qualité, pour

quelque motif que ce soit, ne peut être assimilé à une cessation du contrat de travail et ne permet donc pas un déblocage anticipé.

- 7) Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le Bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R.51-41-2 du Code du Travail à l'installation en vue d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- 8) Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R.156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en l'état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- 9) Situation de surendettement du Bénéficiaire défini à l'article L.711-1 du Code de la Consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.
- 10) Violences conjugales commises contre le Bénéficiaire par son/sa conjoint(e), son/sa concubin(e) ou son/sa partenaire lié(e) par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), ou son ancien(ne) conjoint(e), concubin(e) ou partenaire lié(e) par un PACS dans les conditions précisées au 3° bis de l'article R. 3324-22 du Code du Travail.

La demande du Bénéficiaire doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne mentionnée au (5), invalidité, violences conjugales et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

En cas de décès d'un Bénéficiaire, ses ayants-droits bénéficient du régime fiscal de faveur s'ils demandent la liquidation de ses avoirs avant le septième mois suivant le décès (conformément à l'article 150 O A du CGI).

Les Bénéficiaires peuvent également débloquer leurs avoirs du PEG VINCI pour lever des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées conformément à l'article L 225-177 du code de commerce. Les actions ainsi acquises sont obligatoirement versées dans un plan d'épargne d'entreprise.

ARTICLE 11 - DEMANDE DE RACHAT

Les rachats de parts devenues disponibles à l'issue du délai d'indisponibilité ou par suite d'un cas de déblocage anticipé, sont opérés en application des dispositions des règlements des fonds correspondants.

Les demandes de rachat formulées par les intéressés doivent parvenir directement au Teneur de Comptes concerné par courrier ou au travers du site internet sécurisé éventuellement mis en place par ce dernier.

Compte tenu du délai administratif existant entre le versement des sommes par le salarié et leur comptabilisation par le Teneur de comptes (entre 1 et 3 jours ouvrés), il est souligné que **seules les sommes ayant fait l'objet d'une comptabilisation par le Teneur de comptes avant le fait générateur justifiant la demande de rachat, pourront faire l'objet d'un déblocage.**

ARTICLE 12 - INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le règlement du PEG VINCI ainsi que le règlement de chaque fonds et les Documents d'Informations Clé (DIC) correspondants sont remis sur simple demande formulée par un Bénéficiaire auprès du Service des Ressources Humaines d'une Société Adhérente. Ces documents peuvent également être consultés sur l'intranet du groupe VINCI, ainsi que sur le site de souscription : www.amundi-ee.com ou encore sur l'espace personnel du salarié.

Tout nouvel embauché reçoit, lors de la conclusion de son contrat de travail, un livret d'épargne salariale présentant l'ensemble des dispositifs d'épargne du groupe VINCI (plans d'épargne, intéressement, participation).

Tout bénéficiaire, ayant eu un mouvement* sur son compte, recevra un relevé de compte indiquant le montant de ses versements éventuels, le nombre de parts acquises et le nombre total de parts détenues ventilé par année de disponibilité, la dernière valeur de part connue et le montant total de ses avoirs disponibles et indisponibles. La périodicité de cet envoi est quadrimestrielle, sauf pour le dernier relevé de compte qui sera annuel (du 01/01 au 31/12).

Si le compte n'a eu aucun mouvement, le bénéficiaire ne recevra qu'un relevé à la fin du traitement du dernier quadrimestre (envoyé fin janvier).

* mouvement sur le compte : versement, rachat, arbitrage, transfert, réallocation de la grille de gestion pilotée...

Ces mêmes informations sont accessibles 24 heures sur 24 sur internet, par téléphone et sur l'application mobile du Teneur de comptes. Les modalités d'accès à ces informations sont reprises sur le relevé individuel du Bénéficiaire adhérent et peuvent lui être communiquées par le Service des Ressources Humaines de la Société Adhérente dont il dépend.

Enfin, chaque Société de Gestion des FCPE du présent PEG adresse à VINCI, au minimum 15 jours avant les dates de Conseils de Surveillance statuant sur la gestion annuelle du Fonds, un rapport de gestion sur les opérations et les résultats obtenus au cours de l'année précédente. Ce rapport est transmis pour approbation au Conseil de Surveillance de chaque FCPE. Ce rapport est tenu à la disposition de chacun des Bénéficiaires qui en fera la demande auprès de la Société Adhérente qui l'emploie. Il peut également y accéder directement via son espace personnel AMUNDI.

ARTICLE 13 - DÉPART D'UN BÉNÉFICIAIRE DE L'ENTREPRISE

En cas de cessation du contrat de travail, le Bénéficiaire peut rester adhérent après son départ. En revanche, il ne peut effectuer de nouveaux versements sauf si cette cessation est consécutive à un départ/une mise à la retraite ou pré-retraite d'une des entreprises adhérentes au plan et qu'il dispose encore de parts au sein de l'un des fonds mentionnés à l'Annexe 1 au moment d'un tel versement.

Une exception est faite pour les montants d'intéressement ou de participation versés après son départ. L'ex-salarié (quel que soit son motif de départ) sera interrogé sur le sort des sommes (placées ou perçues). Il aura donc la possibilité d'investir sur les plans à ce moment-là (sur tous les fonds). Toutefois, il ne bénéficiera pas de l'abondement.

Hormis ces cas, les versements sont possibles jusqu'au dernier jour du contrat de travail et doivent donc être validés sur l'espace personnel du salarié au plus tard le dernier jour ouvré avant la cessation dudit contrat et ce, quel que soit le motif de départ de l'entreprise (licenciement, démission, rupture conventionnelle...).

Il est néanmoins souligné que **seules les sommes ayant fait l'objet d'une comptabilisation par le Teneur de comptes avant la date de cessation du contrat, pourront faire l'objet d'un déblocage anticipé pour le motif de cessation d'activité (cf Article 11), exception faite des sommes de participation et/ou d'intéressement investies après le départ du salarié.**

Le Bénéficiaire qui quitte l'entreprise reçoit, pour compléter le livret d'épargne salariale, un état récapitulatif aux fins de faciliter le remboursement et le transfert de ses avoirs. Cet état comprend notamment les avoirs acquis ou transférés et leur date de disponibilité et est envoyé par le Teneur de Comptes après avoir eu connaissance de la date de départ du salarié.

Son employeur lui fait préciser l'adresse à laquelle lui seront expédiés les relevés de compte afférents à ses droits et le règlement de la contre-valeur des parts lorsqu'il demandera la liquidation de ces dernières.

Ultérieurement, tout Bénéficiaire adhérent, sorti de l'Entreprise, devra informer directement le Teneur de Comptes, en cas de changement de domicile, de l'adresse à laquelle devront être envoyés les différents éléments d'information de ses droits ou le cas échéant le paiement de ses parts éventuellement négociées.

Lorsqu'un Bénéficiaire ne peut être atteint à l'adresse indiquée par lui, les droits auxquels il peut prétendre sont conservés dans le Fonds et tenus à sa disposition par le Dépositaire jusqu'au terme de la prescription légale applicable. Lorsque la prescription est acquise, le Dépositaire liquide les parts non réclamées et en verse la contre-valeur à la Caisse des Dépôts et Consignations.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 14 - MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les FCPE visés en Annexe I sont contrôlés par un Conseil de Surveillance dont la composition et le fonctionnement sont précisés par leurs règlements respectifs.

La Direction de VINCI communique à chaque membre des Conseils de Surveillance prévu au règlement des Fonds dédiés au Groupe (CASTOR, CASTOR RELAIS, ÉPARGNE MONÉTAIRE et ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES, le rapport visé au dernier alinéa de l'article 12 établi par le Gestionnaire sur les opérations des Fonds et les résultats obtenus pendant l'année écoulée, ainsi que l'inventaire et tous les documents annexés à ce rapport.

Le Conseil de Surveillance est obligatoirement réuni chaque année pour examiner les résultats obtenus pendant l'année écoulée et approuver le rapport du Gestionnaire sur les opérations réalisées.

Le Conseil de Surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 - ADHÉSION - RETRAIT - SORTIE DES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES - TERRITOIRE D'APPLICATION

L'adhésion émanant d'une nouvelle Société Éligible doit être communiquée à la Direction Générale de VINCI. Elle se fait de plein droit, sous réserve de la signature d'un avenant constatant cette volonté et l'acceptation des différentes dispositions du règlement du PEG VINCI. Cet avenant devra être signé selon les modes de conclusion existants au sein de l'entreprise.

Une fois signé, l'avenant doit faire l'objet d'un dépôt auprès de la plateforme en ligne TéléAccords et fera l'objet du contrôle de forme et de fond par l'administration.

Dans le cas où une Société Adhérente vient à perdre la qualité de Société Éligible pour quelque motif que ce soit, son retrait du PEG VINCI est automatique et immédiat.

Par ailleurs, toute Société Adhérente peut dénoncer son adhésion à tout moment au présent Plan.

Toute sortie d'une Société Adhérente du périmètre du présent Plan, pour quelque motif que ce soit, doit faire l'objet d'une dénonciation notifiée à l'administration ainsi qu'à la Direction Générale de VINCI.

En ce cas, les parts détenues par les Bénéficiaires de la Société Adhérente au jour de cette sortie continuent néanmoins, pendant le reste de la période d'indisponibilité, à bénéficier du régime en vigueur avant cette sortie. Ces Bénéficiaires ne peuvent en revanche plus effectuer de nouveaux versements.

Le Territoire d'Application s'entend de la France Métropolitaine, des Départements et régions d'Outre-Mer, des collectivités d'Outre-Mer, la Nouvelle Calédonie et de Monaco. Chaque Société Éligible est tenue de se conformer à la législation applicable sur le territoire d'application.

ARTICLE 16 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DU PLAN - DÉNONCIATION - MODIFICATION

Le PEG VINCI est régi par le règlement, dans son état présent, à compter de sa date de signature. Il se renouvelle chaque année, le 1^{er} janvier, par tacite reconduction.

En cas de dénonciation par VINCI, un préavis de trois mois devra être respecté pendant lequel les versements continueront à être reçus par les fonds.

La dénonciation ou les modifications seront constatées selon la même procédure que l'ouverture du PEG VINCI.

Toute modification dans le dispositif légal relatif au blocage des sommes versées dans un PEE s'imposera de plein droit.

Le présent document est établi en 1 exemplaire, pour l'information du personnel.

VINCI procèdera à son dépôt auprès de l'administration via la plateforme TéléAccords.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la Société de gestion et au Teneur de comptes-Teneur de registre.

Fait à Nanterre, le 6 décembre 2023

Jocelyne VASSOILLE
Directrice des Ressources Humaines

LISTE ANNEXES PEG 2024

Annexe 1 : Liste des fonds communs de placement et supports d'investissements mis en place dans le cadre du PEG VINCI

Annexe 2 : Liste des sociétés adhérentes au PEG VINCI au 30 octobre 2023

Annexe 3 : DIC des différents fonds communs de placement

Annexe 4 : Liste des prestations de tenue de compte prises en charge par l'entreprise

ANNEXE 1

Liste des Fonds communs de placement et supports d'investissements mis en place dans le cadre du PEG VINCI

SUPPORTS	OBJET	GESTIONNAIRE	DEPOSITAIRE	TENEUR DE COMPTES
A. FORMULES CASTOR, CASTOR OBLIGATAIRE, AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F, AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F, AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F, EPARGNE MONETAIRE, EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES				
FCPE de la gamme « CASTOR RELAIS » Fonds ouvert à la souscription	Fonds qui recueillent les versements des salariés réalisés à l'occasion des offres d'actionnariat de VINCI dans l'attente de leur investissement en actions VINCI émises par augmentation de capital réservée de VINCI et/ou cédées par VINCI	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « CASTOR » Fonds ouvert à la souscription	Fonds qui détient les actions VINCI issues des augmentations de capital réservées dans le cadre de la formule Castor	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « ÉPARGNE MONÉTAIRE » Fonds ouvert à la souscription	Fonds monétaire destiné à être investi pour 80 % au plus en parts du fonds REGARD BTP et 20 % au moins d'autres OPCVM monétaires.	PRO BTP FINANCE (4)	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (5)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F » Fonds ouvert à la souscription	Fonds obligataire, investi à 100% en obligations, majoritairement en obligations d'Etat, avec une diversification en obligations d'entreprise. Fonds répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Fonds labellisé par le CIES.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F » Fonds ouvert à la souscription	Fonds dont l'exposition cible est 30 % d'actions de la zone Euro, 60 % d'obligations et 10 % en titres solidaires. Fonds répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Fonds labellisé par le CIES et Finansol.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR » Fonds ouvert à la souscription	Fonds dont l'exposition cible est 55 % d'actions de la zone Euro, 35 % d'obligations et 10 % en titres solidaires. Fonds répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Fonds labellisé par le CIES et Finansol.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT (1)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)
FCPE « ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES » Fonds ouvert à la souscription	Fonds dont l'exposition cible est de minimum 90 % d'actions internationales et maximum 10 % en liquidité.	ERES GESTION (17)	CACEIS Bank (2)	AMUNDI ESR (3)

B. AUTRES SUPPORTS FERMES A LA SOUSCRIPTION				
FCPE «NATIXIS ELAN CROISSANCE» (Ex « FRUCTI DIVERSIFIE ACTIONS ») (Ex PEG groupe GTM) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé en « FCPE Diversifiés » (dominante actions). FCPE nourricier du FCP Natixis Profil 9, lui-même pouvant être investi jusqu'à : 100 % en actions, 40 % en titres de créances et instruments monétaires et 30 % en titres négociables.	NATIXIS ASSET MANAGEMENT (8)	CACEIS Bank (2)	NATIXIS INTEREPARGNE (9)
FCPE «NATIXIS ELAN MODERE » (Ex PEG groupe GTM) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé dans la catégorie « FCPE diversifié » (dominante monétaires), investi à 5% en actions et 95 % produits monétaires.	NATIXIS EPARGNE ENTREPRISE (8)	CACEIS Bank (2)	NATIXIS INTEREPARGNE (9)
FCPE « NATIXIS ELAN EQUILIBRE » (Ex « INTER REGIONAL ») (Ex PEG Groupe GTM) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé dans la catégorie « FCPE diversifié » (mixte). FCPE nourricier du FCP Natixis Profil 6, lui-même pouvant être investi jusqu'à : 70 % en actions, 30 % en titres négociables et le solde pour 10 % en produits monétaires et/ou titres de taux.	NATIXIS ASSET MANAGEMENT (8)	CACEIS Bank (2)	NATIXIS INTEREPARGNE (9)
FCPE « CAPI-EQUILIBRE » (Ex « ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ») (Ex PEG Groupe EIL) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé dans la catégorie « FCPE diversifié ». FCPE nourricier du FCP « MAITRE PLACEMENTS EURO 50 », lui-même ayant pour objectif d'offrir une performance supérieures à celle de son indice composite de référence 50 % DjEuroStoxx, 20 % EuroMTS 3-5 ans, 30 % Eonia.	NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT (10)	CACEIS Bank (2)	FONGEPAR (11)
FCPE HSBC EE DYNAMIQUE (ex « PSEC ») (EX PEG Groupe EIL) Fonds fermé à la souscription	Fonds Multi-entreprises classé dans la catégorie FCPE « diversifié à dominante actions » investi en actifs de la zone euro : 40% au moins de son actif net en actions et/ou OPCVM « Actions » et à moins de 40 % en obligations	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (12)	HSBC France (13)	HSBC EPARGNE ENTREPRISE (14)
C. AUTRES				
Actions nominatives de la société VINCI issues de levées d'options	Actions de la société VINCI détenues individuellement par les Bénéficiaires ayant levé des options au moyen d'avoirs détenus dans un plan d'épargne entreprise.	CM-CIC EPARGNE SALARIALE (16)	CM-CIC SECURITIES (15)	CIC EPARGNE SALARIALE (16)

ANNEXE 1 (suite 2)

COORDONNÉES DES ÉTABLISSEMENTS

	NOM	TYPE	CAPITAL	SIEGE SOCIAL	RCS
(1)	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	Société par Actions Simplifiée	1.086.262.605 Euros	91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS	Paris n° 437 574 452
(2)	CACEIS BANK	Société Anonyme	1.273.376.995 Euros	1/3 place Valhubert 75013 PARIS	Paris n° 692 024 722
(3)	AMUNDI ESR	Société Anonyme	24.000.000 Euros	91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS	Paris n° 433 221 074
(4)	PRO BTP FINANCE	Société Anonyme	3.100.000 Euros	7, rue du Regard 75006 PARIS	Paris n° 379 892 946
(5)	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES	Société en Commandite par Actions	177.453.913 Euros	3, rue d'Antin 75002 Paris	Paris B 552 108 011
(7)	S2G	Société Anonyme	567 034 094 Euros	91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS	Paris n° 491.910.691
(8)	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Société Anonyme	50.434.605 Euros	21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13	Paris n° 414 878 512
(9)	NATIXIS INTEREPARGNE	Société anonyme	8 890 784 Euros	30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	Paris B 692 012 669
(10)	NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par délégation de FONGEPAR GESTION FINANCIERE	Société Anonyme	8 000 000 Euros	3, avenue Hoche 75008 Paris	B 328 582 523
(11)	FONGEPAR	Société Anonyme	6 500 016 Euros	10 place de Catalogne 75680 Paris Cedex 14	Paris 692 042 310
(12)	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (France)	Société Anonyme	5.792.080 Euros	Immeuble Ile de France 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux	Nanterre 421 345 489
(13)	HSBC France	Société Anonyme	374 010 730 Euros	103, av des Champs Elysées 75008 Paris	Paris 775 670 284
(14)	HSBC EPARGNE ENTREPRISE	Société Anonyme	16.000.000 Euros	15, rue Vernet 75008 Paris	Paris B 672 049 525
(15)	CM-CIC SECURITIES	Société Anonyme	14 778 498 Euros	6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 09	Paris B 467 501 359
(16)	CM-CIC EPARGNE SALARIALE	Société Anonyme	13 524 000 Euros	12 rue Gaillon 75107 Paris Cedex 02	Paris 692 020 878
(17)	ERES GESTION	Société par Actions Simplifiée	1 000 000 Euros	115 rue Réaumur 75002 Paris	Paris 493 504 757

ANNEXE 2
LISTE DES SOCIÉTÉS ADHÉRENTES AU PEG
(ACTUALISÉE AU 30 OCTOBRE 2023)

<u>Pôle</u>	<u>Groupe Pilote</u>	<u>Code osmose</u>	<u>Désignation de l'entreprise</u>
VINCI	9900904	10000	VINCI
VINCI	9900904	11524	VINCI MANAGEMENT
VINCI	9900904	25502	VIE
VINCI	9900904	34334	AVISO
VINCI	9900904	35819	HABILEO'H
CONCESSIONS	9905090	10720	COFIROUTE
CONCESSIONS	9905090	30823	VINCI AUTOROUTES ALSACE
CONCESSIONS	9950813	10127	ASF
CONCESSIONS	9950813	16905	SOCIETE DE PRESTATIONS ET DE TRANSACTIONS FONCIERES - SPTF
CONCESSIONS	9950813	18613	RADIO VINCI AUTOROUTES
CONCESSIONS	9950813	18646	TRUCK ETAPE BEZIERS
CONCESSIONS	9950813	25583	ULYS
CONCESSIONS	9950813	32425	VIAVEIS
CONCESSIONS	9950813	36185	VAP - 15
CONCESSIONS	9950813	37038	ULYS MOBILITE SERVICES - UMS
CONCESSIONS	9950912	18362	ESCOTA
CONCESSIONS	9950911	10800	CONSORTIUM STADE DE FRANCE
CONCESSIONS	9950911	24802	LE MANS STADIUM
CONCESSIONS	9950911	25860	VINCI STADIUM
CONCESSIONS	9950911	26895	NICE ECO STADIUM
CONCESSIONS	9950911	27784	STADE BORDEAUX ATLANTIQUE
CONCESSIONS	9950913	10396	VINCI AIRPORTS
CONCESSIONS	9950913	10486	VINCI CONCESSIONS
CONCESSIONS	9950913	11520	TRUCK ETAPE VALENCIENNES
CONCESSIONS	9950913	13504	VINCI HIGHWAYS
CONCESSIONS	9950913	17179	SEAGI
CONCESSIONS	9950913	17440	SEACA
CONCESSIONS	9950913	23262	SEACFA
CONCESSIONS	9950913	26671	LISEA
CONCESSIONS	9950913	26894	AEROPORTS DU GRAND OUEST
CONCESSIONS	9950913	27377	MESEA
CONCESSIONS	9950913	27791	SEATH - STE D'EXPLOIT DE L'AEROPORT TOULON-HYERES
CONCESSIONS	9950913	29115	Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Annecy Meythet - SEAMM
CONCESSIONS	9950915	25935	SEARD - AEROPORTS RENNES ET DINARD
CONCESSIONS	9950915	31842	AEROPORTS DE LYON
CONSTRUCTION	9900100	11927	IUR
CONSTRUCTION	9900100	12144	VINCI CONSTRUCTION GDS PROJETS
CONSTRUCTION	9900100	13801	DODIN CAMPENON BERNARD
CONSTRUCTION	9900100	13821	VINCI CONSTRUCTION GEOINFRASTRUCTURE
CONSTRUCTION	9900100	14888	VCT GP SPIECAPAG SUPPORT

CONSTRUCTION	9900100	15109	VINCI CONSTRUCTION S.I
CONSTRUCTION	9900100	15923	DODIN REUNION
CONSTRUCTION	9900100	17014	ENTREPOSE GROUP
CONSTRUCTION	9900100	17202	VCT OCEAN INDIEN
CONSTRUCTION	9900100	23951	ENTREPOSE INDUSTRIES
CONSTRUCTION	9900100	23952	CMPEA
CONSTRUCTION	9900100	23962	NYMPHEA ENVIRONNEMENT
CONSTRUCTION	9900100	23967	SPIECAPAG
CONSTRUCTION	9900100	23972	SPIECAPAG REGION FRANCE
CONSTRUCTION	9900100	26011	HORIZONTAL DRILLING INTERNATIONAL
CONSTRUCTION	9900100	26685	ENTREPOSE DRILLING
CONSTRUCTION	9900100	26702	DPR COSEA
CONSTRUCTION	9900100	26781	ENTREPROSE CONTRACTING
CONSTRUCTION	9900100	29000	GEOSTOCK
CONSTRUCTION	9900100	29010	GEOGREEN
CONSTRUCTION	9900100	29276	STONORGAZ
CONSTRUCTION	9900206	10192	GNT
CONSTRUCTION	9900206	10195	CBA
CONSTRUCTION	9900206	10461	CARRIERES BRETONNES
CONSTRUCTION	9900206	10464	CARRIERES TX CHATEAUPANNE
CONSTRUCTION	9900206	10465	CARRIERES BALLASTIERES NORMANDIE
CONSTRUCTION	9900206	10466	CARRIERES CHASSE
CONSTRUCTION	9900206	10470	CARRIERES DE LA GARENNE
CONSTRUCTION	9900206	10471	CARRIERES CHAILLOUE
CONSTRUCTION	9900206	10473	CARRIERES DU BOISCHAUT
CONSTRUCTION	9900206	10474	CARRIERES DES GRANDS USAGES
CONSTRUCTION	9900206	10476	KLEBER MOREAU
CONSTRUCTION	9900206	10479	CARRIERES SAINT CHRISTOPHE
CONSTRUCTION	9900206	10606	CHAMPION JR
CONSTRUCTION	9900206	10699	EUROVIA ATLANTIQUE
CONSTRUCTION	9900206	10701	SMEE
CONSTRUCTION	9900206	10702	VINCI CONSTRUCTION
CONSTRUCTION	9900206	10703	COCHERY ILE DE FRANCE
CONSTRUCTION	9900206	10733	COGNAC TP
CONSTRUCTION	9900206	10962	DORDOGNE ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	10991	EMULSIONS DES PYRENEES
CONSTRUCTION	9900206	11110	LAFITTE TP
CONSTRUCTION	9900206	11115	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON
CONSTRUCTION	9900206	11131	VIAFRANCE NORMANDIE
CONSTRUCTION	9900206	11208	EUROVIA AQUITAINE
CONSTRUCTION	9900206	11209	EUROVIA BOURGOGNE
CONSTRUCTION	9900206	11212	EUROVIA IDF
CONSTRUCTION	9900206	11214	EUROVIA MIDI PYRENEES
CONSTRUCTION	9900206	11216	EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN
CONSTRUCTION	9900206	11222	VCSP Route France
CONSTRUCTION	9900206	11257	MONDELANGE INDUSTRIES

CONSTRUCTION	9900206	11258 PAS DE CALAIS ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	11537 GROUPEMENT DES ENROBES DE ESSONNE (GEE)
CONSTRUCTION	9900206	11568 GENIOR
CONSTRUCTION	9900206	11580 EMULITHE
CONSTRUCTION	9900206	11635 GRENOBLE ISERE MATERIAUX ENROBES (GIME)
CONSTRUCTION	9900206	11639 EUROVIA ACADEMY FRANCE
CONSTRUCTION	9900206	11675 GRAVES DE MER (GDM)
CONSTRUCTION	9900206	11763 GUYENNE ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	12019 EUROVIA HAUTE NORMANDIE
CONSTRUCTION	9900206	12076 LES LIANTS DE L'EST
CONSTRUCTION	9900206	12117 C3L
CONSTRUCTION	9900206	12194 MBE
CONSTRUCTION	9900206	12267 MONTARGIS ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	12283 MOTER SAS
CONSTRUCTION	9900206	12289 MPRO
CONSTRUCTION	9900206	12306 MULHOUSE ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	12404 ENROBES DE L'ONDAINE
CONSTRUCTION	9900206	12436 ROUTIERE DES PYRENEES
CONSTRUCTION	9900206	12501 PAVEURS DE MONTRouGE
CONSTRUCTION	9900206	12654 QUERCY ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	12712 RENON (ENTREPRISE)
CONSTRUCTION	9900206	12726 EUROVIA ALSACE LORRAINE
CONSTRUCTION	9900206	12749 EUROVIA BRETAGNE
CONSTRUCTION	9900206	12750 ROL NORMANDIE
CONSTRUCTION	9900206	12763 ROUSSEY
CONSTRUCTION	9900206	12845 EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE
CONSTRUCTION	9900206	12874 SAINT MAIXENT ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	12970 EUROVIA BASSE NORMANDIE
CONSTRUCTION	9900206	13222 SEC TP
CONSTRUCTION	9900206	13230 GBN (CGRANULATS DE BASSE NORMANDIE)
CONSTRUCTION	9900206	13246 SOCIETE DES ENROBES DE GENNEVILLIERS
CONSTRUCTION	9900206	13329 SOCIETE DES ENROBES DU VAL BIEVRES (SEVB)
CONSTRUCTION	9900206	13341 SGC
CONSTRUCTION	9900206	13430 SLAG
CONSTRUCTION	9900206	13447 EUROVIA ENROBES CENTRE AQUITAINE
CONSTRUCTION	9900206	13456 EUROVIA DALA
CONSTRUCTION	9900206	13478 SNPTP
CONSTRUCTION	9900206	13543 EUROVIA CENTRE LOIRE
CONSTRUCTION	9900206	13556 SOCIETE LORRAINE D'ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	13741 CARRIERES LAFITTE
CONSTRUCTION	9900206	13760 SOMEDA
CONSTRUCTION	9900206	13868 EUROVIA PACA
CONSTRUCTION	9900206	13874 STE ROUTIERE DU MIDI
CONSTRUCTION	9900206	13898 SOCIETE CHAMPENOISE D'ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	13929 STME
CONSTRUCTION	9900206	13936 STP L'ESSOR

CONSTRUCTION	9900206	13937	STPO
CONSTRUCTION	9900206	14204	VIALCO
CONSTRUCTION	9900206	14251	VAL DE SEINE ENROBES (VSE)
CONSTRUCTION	9900206	14278	WATELET TP
CONSTRUCTION	9900206	14963	GRAVIERES ALSACE LORRAINE
CONSTRUCTION	9900206	15115	EJL MEDITERRANEE
CONSTRUCTION	9900206	15119	EJL ILE DE FRANCE
CONSTRUCTION	9900206	15122	CARRIERE DE LUCHE
CONSTRUCTION	9900206	15134	GOARNISSON
CONSTRUCTION	9900206	15486	EUROVIA PICARDIE
CONSTRUCTION	9900206	15487	EJL LILLE FLANDRES
CONSTRUCTION	9900206	15488	EUROVIA PAS DE CALAIS
CONSTRUCTION	9900206	15492	CIFC
CONSTRUCTION	9900206	15494	DURANCE GRANULATS
CONSTRUCTION	9900206	15495	OSCAR SAVREUX
CONSTRUCTION	9900206	15496	STRF
CONSTRUCTION	9900206	15497	EUROVIA STR
CONSTRUCTION	9900206	15535	SEVS (SOCIÉTÉ D'ENROBAGE DU VAL DE SEINE)
CONSTRUCTION	9900206	15540	CHADEL
CONSTRUCTION	9900206	15551	MRF (MATÉRIAUX ROUTIERS FRANCILIENS)
CONSTRUCTION	9900206	15571	SRBG
CONSTRUCTION	9900206	15579	TONACHELLA
CONSTRUCTION	9900206	15581	TP GOULARD
CONSTRUCTION	9900206	15624	PIKETTI FRERES
CONSTRUCTION	9900206	15635	SEEP
CONSTRUCTION	9900206	15641	CALCAIRES REGIONAUX
CONSTRUCTION	9900206	15642	CATALOGNE ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	15649	LRM
CONSTRUCTION	9900206	15659	LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	15662	SOCIETE CORSE TRAVAUX
CONSTRUCTION	9900206	15663	SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES
CONSTRUCTION	9900206	15666	SNE
CONSTRUCTION	9900206	15698	SMAG
CONSTRUCTION	9900206	15713	GERE
CONSTRUCTION	9900206	15720	SCAL
CONSTRUCTION	9900206	15726	SABLIERE DE LA MEURTHE
CONSTRUCTION	9900206	15727	SEME - SARRE ET MOSELLE ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	15746	MATERIAUX RECYCLES DE LA VALLEE DE L'OISE
CONSTRUCTION	9900206	15749	VALFF ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	15760	SOPRECO
CONSTRUCTION	9900206	15763	VERMOT
CONSTRUCTION	9900206	15764	ROSA PAUL ET FILS
CONSTRUCTION	9900206	15776	ENTREPRISE DE FILIPIS
CONSTRUCTION	9900206	15778	CLARAZ EYNARD
CONSTRUCTION	9900206	15780	SMTV
CONSTRUCTION	9900206	15811	SOLODET

CONSTRUCTION	9900206	15823	EUROVIA ALPES
CONSTRUCTION	9900206	15829	EJL SUD EST SAS
CONSTRUCTION	9900206	15850	EUROVIA GIRONDE
CONSTRUCTION	9900206	15857	SCOREL
CONSTRUCTION	9900206	15869	EJL MIDI PYRENEES
CONSTRUCTION	9900206	15874	MARCOULY
CONSTRUCTION	9900206	15876	EUROVIA LIANTS SUD OUEST
CONSTRUCTION	9900206	15877	EJL NORD
CONSTRUCTION	9900206	15884	LES LIANTS DE PICARDIE
CONSTRUCTION	9900206	15893	SOFALIC
CONSTRUCTION	9900206	15911	VAL DE LOIRE GRANULATS
CONSTRUCTION	9900206	15924	ETABLISSEMENTS MOREAU
CONSTRUCTION	9900206	15932	SM CAENNAIS
CONSTRUCTION	9900206	15939	M.B.S.
CONSTRUCTION	9900206	15953	LEROUX PHILIPPE
CONSTRUCTION	9900206	15961	MONTMELIAN ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	16038	EUROVIA LYON
CONSTRUCTION	9900206	16063	VIENNE ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	16278	RESCANIERES SAS
CONSTRUCTION	9900206	16443	MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL
CONSTRUCTION	9900206	16731	STE TRANSPORT SAVREUX
CONSTRUCTION	9900206	16838	CARRIERES DE DOMPIERRE
CONSTRUCTION	9900206	16874	EUROVIA GRANDS TRAVAUX
CONSTRUCTION	9900206	16958	FLANDRES ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	16965	ARTOIS ENROBÉS
CONSTRUCTION	9900206	16982	ENROBES ROCHEFORTAIS
CONSTRUCTION	9900206	16990	G.R.N.
CONSTRUCTION	9900206	17068	SCHWEIGHOUSE ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	17210	LIANTS CHARENTAIS & CIE
CONSTRUCTION	9900206	17282	EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE
CONSTRUCTION	9900206	17290	CARRIERE DE ROUPERROUX
CONSTRUCTION	9900206	17291	SNEH MATERIAUX
CONSTRUCTION	9900206	17965	EJL LORRAINE
CONSTRUCTION	9900206	17974	ASPHALTEX
CONSTRUCTION	9900206	17975	CARRIERES DE CLUIS
CONSTRUCTION	9900206	18143	LE PUY ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	18257	FILLOT TP
CONSTRUCTION	9900206	18491	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE
CONSTRUCTION	9900206	18492	JEAN LEFEBVRE RHONE ALPES
CONSTRUCTION	9900206	18493	CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN
CONSTRUCTION	9900206	18779	SPI2C
CONSTRUCTION	9900206	18803	ETABLISSEMENTS BERNARD
CONSTRUCTION	9900206	23212	VOIRIES ET PAVAGES DU NORD
CONSTRUCTION	9900206	23249	NEGRO
CONSTRUCTION	9900206	24373	SIGNATURE GESTION
CONSTRUCTION	9900206	24928	SOCIETE DEPARTEMENTALE DE CARRIERES

CONSTRUCTION	9900206	25209	ENROBES SUD
CONSTRUCTION	9900206	25210	ARESO
CONSTRUCTION	9900206	25214	EUROVIA ETANCHEITE
CONSTRUCTION	9900206	25235	TP KLEIN
CONSTRUCTION	9900206	25367	MHD - MATERIAUX HAUTE DURANCE
CONSTRUCTION	9900206	25758	SABLIERE DE SAINT JEAN D'ILLAC
CONSTRUCTION	9900206	26349	SOCIETE DES ENROBES DU BASSIN RHONALPIN
CONSTRUCTION	9900206	26597	TRMC
CONSTRUCTION	9900206	26624	CARRIERES DE CONDAT
CONSTRUCTION	9900206	26626	ENTREPRISE MOREL
CONSTRUCTION	9900206	26627	ENTREPRISE JALICOT
CONSTRUCTION	9900206	26628	CARRIERE DE TIGNIEU
CONSTRUCTION	9900206	26630	GRANITS DU CENTRE
CONSTRUCTION	9900206	26636	CARRIERES CONCASSAGE ROANNAIS
CONSTRUCTION	9900206	26767	SMELT
CONSTRUCTION	9900206	27047	ID'SIGN
CONSTRUCTION	9900206	27425	ENTREPRISE BODIN
CONSTRUCTION	9900206	28276	FARCOR
CONSTRUCTION	9900206	28279	SIGNATURE TRAFFIC SYSTEMS
CONSTRUCTION	9900206	28910	VALENTIN TP
CONSTRUCTION	9900206	28923	MAT'ILD
CONSTRUCTION	9900206	28925	VAR MATERIAUX
CONSTRUCTION	9900206	28926	CARRIERES RAUSCHER
CONSTRUCTION	9900206	30112	RESO DETECT
CONSTRUCTION	9900206	30365	REMEX
CONSTRUCTION	9900206	31008	CDBC
CONSTRUCTION	9900206	32073	RAULT GRANIT
CONSTRUCTION	9900206	32366	TRANSFOS
CONSTRUCTION	9900206	32367	CTM
CONSTRUCTION	9900206	32368	ANDRE SIMON
CONSTRUCTION	9900206	32788	CLIMENT TP
CONSTRUCTION	9900206	34349	SERTPR
CONSTRUCTION	9900206	34350	SER SEMINE
CONSTRUCTION	9900206	34351	SER PUY DE DOME
CONSTRUCTION	9900206	34352	SOCIETE DES POUZZOLANES LEGERES
CONSTRUCTION	9900206	34375	ROBERT TP
CONSTRUCTION	9900206	34379	RCI
CONSTRUCTION	9900206	34385	SOCIETE VANSEENNE DE CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS - SVCTP
CONSTRUCTION	9900206	34914	MAHE HUBERT
CONSTRUCTION	9900206	35370	DECHANOZ
CONSTRUCTION	9900206	35720	FRASNIER EXPANSION
CONSTRUCTION	9900206	35721	FRASNIER PARCS ET JARDINS
CONSTRUCTION	9900206	35722	PAYSAGE SPORT LOISIRS
CONSTRUCTION	9900206	35924	LES CARRIERES COMTOISES - L2C
CONSTRUCTION	9900206	35925	ESSAIS CONTROLES CARRIERES CHANTIERS - E3C
CONSTRUCTION	9900206	35926	TPRE

CONSTRUCTION	9900206	35927	TECHNOVERT
CONSTRUCTION	9900206	35928	MALPESA TRAVAUX PUBLICS
CONSTRUCTION	9900206	35929	CENTRE EST ENROBES
CONSTRUCTION	9900206	35988	SEDEMD
CONSTRUCTION	9900206	36106	CARRIERES DU JAUDY
CONSTRUCTION	9900206	36402	TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT
CONSTRUCTION	9900206	36504	CARRIERES DU LAVEDAN
CONSTRUCTION	9900206	36602	SEGUY TP
CONSTRUCTION	9900206	38149	CARRIÈRES DE CAMBOUNÈS
CONSTRUCTION	9900208	10602	CHALON ENROBES
CONSTRUCTION	9900208	15672	SOCIÉTÉ MONÉGASQUE JEAN LEFEBVRE
CONSTRUCTION	9900210	10449	CARDEM DEMOLITION
CONSTRUCTION	9900210	11056	VINCI CONSTRUCTION MARITIME-FLUVIAL
CONSTRUCTION	9900210	11515	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
CONSTRUCTION	9900210	11755	SIGNATURE SAS
CONSTRUCTION	9900210	13304	EUROSEPT
CONSTRUCTION	9900210	13326	SETHY
CONSTRUCTION	9900210	14164	VALENTIN ET CIE
CONSTRUCTION	9900210	15004	WEILER
CONSTRUCTION	9900210	15141	TPR
CONSTRUCTION	9900210	15682	ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS SPADA
CONSTRUCTION	9900210	15808	PERINO BORDONE
CONSTRUCTION	9900210	15813	SASSI BTP
CONSTRUCTION	9900210	16035	FLAN TERRASSEMENT
CONSTRUCTION	9900210	17967	ETF SERVICES
CONSTRUCTION	9900210	18483	NAVARRA TERRASSEMENT SPECIAUX - NTS
CONSTRUCTION	9900210	18636	SBR
CONSTRUCTION	9900210	18759	MARENCO & CIE
CONSTRUCTION	9900210	18777	PRESQU'ILE ENVIRENEMENT
CONSTRUCTION	9900210	24372	SIGNATURE VERTICAL & MOBILITY SOLUTIONS
CONSTRUCTION	9900210	24420	EUROLINERS
CONSTRUCTION	9900210	25035	ETF-EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES
CONSTRUCTION	9900210	25050	CHAMPENOISE DE TRAVAUX PUBLICS ET VOIES FERREES
CONSTRUCTION	9900210	25217	S.A.R.
CONSTRUCTION	9900210	25219	CRAPIE
CONSTRUCTION	9900210	28277	SODILOR
CONSTRUCTION	9900210	28909	VCSP Réseaux France
CONSTRUCTION	9900210	28911	SRBG ENVIRONNEMENT
CONSTRUCTION	9900210	28912	LMTF
CONSTRUCTION	9900210	28934	CARDEM PYRO
CONSTRUCTION	9900210	29160	SIGNATURE OCEAN INDIEN
CONSTRUCTION	9900210	30782	DIAGWAY
CONSTRUCTION	9900210	32174	BENEDETTI-GUELPA
CONSTRUCTION	9900212	10732	VINCI CONSTRUCTION MANAGEMENT
CONSTRUCTION	9900212	15774	VINCI CONSTRUCTION SERVICES PARTAGES
CONSTRUCTION	9900360	10790	SIXENSE ENGINEERING

CONSTRUCTION	9900360	11397	FREYSSINET INTERNATIONAL ET CIE
CONSTRUCTION	9900360	11838	FREYSSINET FRANCE
CONSTRUCTION	9900360	12146	STE M.T.S.
CONSTRUCTION	9900360	12203	NUVIA PROTECTION
CONSTRUCTION	9900360	12210	MENARD
CONSTRUCTION	9900360	12572	FREYSSINET PRODUCTS COMPANY
CONSTRUCTION	9900360	12883	NUVIA PROCESS
CONSTRUCTION	9900360	14013	TERRE ARMEE FRANCE
CONSTRUCTION	9900360	14883	SOLETANCHE BACHY FRANCE
CONSTRUCTION	9900360	15083	BALINEAU
CONSTRUCTION	9900360	18290	NUVIA
CONSTRUCTION	9900360	18515	NUVIA STRUCTURE
CONSTRUCTION	9900360	18794	MILLENNIUM
CONSTRUCTION	9900360	23266	NUVIA SUPPORT
CONSTRUCTION	9900360	23855	CSM BESSAC
CONSTRUCTION	9900360	23856	SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES
CONSTRUCTION	9900360	23860	SIXENSE MONITORING
CONSTRUCTION	9900360	23862	TEC SYSTEM
CONSTRUCTION	9900360	23871	CES-CEBTP ANTILLES
CONSTRUCTION	9900360	23919	SOLETANCHE BACHY TUNNELS
CONSTRUCTION	9900360	24307	REMEA
CONSTRUCTION	9900360	25447	SIXENSE NECS
CONSTRUCTION	9900360	25852	SOLETANCHE BACHY ANTILLES GUYANE
CONSTRUCTION	9900360	25861	SOLETANCHE BACHY INTERNATIONAL
CONSTRUCTION	9900360	27352	SOLETANCHE FREYSSINET SERVICES
CONSTRUCTION	9900360	29683	IFCEN
CONSTRUCTION	9900360	30506	NUVIA ACCESS
CONSTRUCTION	9900360	31045	SIXENSE DIGITAL
CONSTRUCTION	9900360	32063	NUVIA PREVENTION
CONSTRUCTION	9900360	32351	NUCADVISOR
CONSTRUCTION	9900360	33774	COMPART
CONSTRUCTION	9900360	34405	SIXENSE MAPPING
CONSTRUCTION	9900360	38143	NUVIA INSULATION
CONSTRUCTION	9900679	10956	VINCI CONSTRUCTION DOM TOM
CONSTRUCTION	9900679	11947	EJL PACIFIQUE
CONSTRUCTION	9900679	12173	CARAIBES QUALITE SERVICE
CONSTRUCTION	9900679	12996	SBIE
CONSTRUCTION	9900679	12998	SBIPB
CONSTRUCTION	9900679	13001	SBTPC
CONSTRUCTION	9900679	13452	SMTPC MAYOTTE
CONSTRUCTION	9900679	13642	SOGEA MARTINIQUE
CONSTRUCTION	9900679	13644	SOGEA MAYOTTE
CONSTRUCTION	9900679	13736	SOGEA GUYANE
CONSTRUCTION	9900679	15054	VINCI CONSTRUCTION INTERNATIONAL NETWORK
CONSTRUCTION	9900679	15519	CARAIB-MOTER
CONSTRUCTION	9900679	15862	GTM GUADELOUPE

CONSTRUCTION	9900679	15866	DUMEZ-GTM CALEDONIE
CONSTRUCTION	9900679	15908	JL POLYNESIE
CONSTRUCTION	9900679	16636	COGIT
CONSTRUCTION	9900679	16639	CBCI
CONSTRUCTION	9900679	16640	C.I.E.
CONSTRUCTION	9900679	17217	GETELEC TP
CONSTRUCTION	9900679	17421	NOFRAYANE
CONSTRUCTION	9900679	17498	SOCIETE MAHORAISE DES EAUX
CONSTRUCTION	9900679	17729	SCB
CONSTRUCTION	9900679	24971	NORD EQUIPEMENT
CONSTRUCTION	9900679	30072	SOCIETE BOURBONNAISE DE REHABILITATION
CONSTRUCTION	9900679	30855	NOUVELLE FONDACAL
CONSTRUCTION	9900679	36092	SMAA
CONSTRUCTION	9900679	36847	GIE VEFA SAINT LAURENT
CONSTRUCTION	9900679	37428	MAYOTTE MANAGEMENT
CONSTRUCTION	9900680	12976	SOGEA SATOM
CONSTRUCTION	9900922	10322	BOTTE SADE FONDATIONS
CONSTRUCTION	9900922	10328	BOURDARIOS
CONSTRUCTION	9900922	10388	C3B
CONSTRUCTION	9900922	10427	VINCI CONSTRUCTION
CONSTRUCTION	9900922	10457	SOGEA CARONI
CONSTRUCTION	9900922	11068	COFEX GTM TRAVAUX SPECIAUX
CONSTRUCTION	9900922	11117	CITINEA
CONSTRUCTION	9900922	11500	GAUTHIER
CONSTRUCTION	9900922	11514	GTM BATIMENT
CONSTRUCTION	9900922	11528	DUMEZ ILE DE FRANCE
CONSTRUCTION	9900922	11607	SOLUMAT IDF
CONSTRUCTION	9900922	11629	GIFFARD GENIE CIVIL
CONSTRUCTION	9900922	11632	GILETTO
CONSTRUCTION	9900922	11637	GIRARD
CONSTRUCTION	9900922	11803	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION
CONSTRUCTION	9900922	11926	SOGEA PROVENCE
CONSTRUCTION	9900922	12266	COFEX LITTORAL
CONSTRUCTION	9900922	12690	MEDITER. PREFAB.
CONSTRUCTION	9900922	12746	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
CONSTRUCTION	9900922	13350	SOGEA SUD HYDRAULIQUE
CONSTRUCTION	9900922	13375	VCF OF REHABILITES IDF
CONSTRUCTION	9900922	13465	CHANZY PARDOUX (SNCP)
CONSTRUCTION	9900922	13497	SAMETCO
CONSTRUCTION	9900922	13514	SOCAVIM
CONSTRUCTION	9900922	13531	CAMPENON BERNARD MANAGEMENT
CONSTRUCTION	9900922	13620	ADIM URBAN
CONSTRUCTION	9900922	13628	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE
CONSTRUCTION	9900922	13669	SOGEA NORD OUEST
CONSTRUCTION	9900922	13675	SOGEA RHONE ALPES
CONSTRUCTION	9900922	13715	STRUCTURES ENGINEERING

CONSTRUCTION	9900922	13785	SOGEA EST BTP
CONSTRUCTION	9900922	13787	SOGEA NORD OUEST TP
CONSTRUCTION	9900922	13792	VINCI CONSTRUCTION FRANCE
CONSTRUCTION	9900922	13805	SOGEA NORD HYDRAULIQUE
CONSTRUCTION	9900922	13806	SOGEA SUD BATIMENT
CONSTRUCTION	9900922	13812	SOGEA BRETAGNE BTP
CONSTRUCTION	9900922	13818	PATEU ET ROBERT
CONSTRUCTION	9900922	13976	STRUCTURES GEOTECHNICS
CONSTRUCTION	9900922	14048	VCF PROVENCE
CONSTRUCTION	9900922	14081	TPC
CONSTRUCTION	9900922	14094	EUROVIA BETON
CONSTRUCTION	9900922	14154	URBAN DUMEZ
CONSTRUCTION	9900922	14192	VERDOIA
CONSTRUCTION	9900922	14852	GTM GCS
CONSTRUCTION	9900922	14917	DUMEZ COTE D AZUR
CONSTRUCTION	9900922	14931	EXTRACT ECOTERRES
CONSTRUCTION	9900922	14940	COMTE
CONSTRUCTION	9900922	14941	DEGAINE
CONSTRUCTION	9900922	14946	DUMEZ AUVERGNE
CONSTRUCTION	9900922	14955	ARBONIS
CONSTRUCTION	9900922	14958	BOURGEOIS
CONSTRUCTION	9900922	16013	SOLUMAT
CONSTRUCTION	9900922	16415	BARRIQUAND
CONSTRUCTION	9900922	16543	NEOM
CONSTRUCTION	9900922	16733	SICRA IDF
CONSTRUCTION	9900922	17182	VCF OUEST
CONSTRUCTION	9900922	17238	CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST
CONSTRUCTION	9900922	17369	QUAIS DU BATIMENT
CONSTRUCTION	9900922	18250	MARTUCHOU
CONSTRUCTION	9900922	18378	TRIVERIO CONSTRUCTION
CONSTRUCTION	9900922	18379	GTM OUEST
CONSTRUCTION	9900922	18458	ADIM PARIS ILE DE FRANCE
CONSTRUCTION	9900922	18482	TABARD CONSTRUCTION
CONSTRUCTION	9900922	22734	GTM NORMANDIE
CONSTRUCTION	9900922	22740	ADIM PARIS ILE DE FRANCE HABITAT
CONSTRUCTION	9900922	22750	LES TRAVAUX DU MIDI
CONSTRUCTION	9900922	22815	SOGEA PICARDIE
CONSTRUCTION	9900922	22849	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION
CONSTRUCTION	9900922	23027	CAMPENON BERNARD CENTRE EST
CONSTRUCTION	9900922	23407	DESGRIPPES
CONSTRUCTION	9900922	23751	GTM SUD
CONSTRUCTION	9900922	23945	GTM SUD-OUEST TP GC
CONSTRUCTION	9900922	23947	GTM TRAVAUX SPECIAUX
CONSTRUCTION	9900922	23976	GTM BATIMENT AQUITAINE
CONSTRUCTION	9900922	23977	VCF MANAGEMENT NOUVELLE AQUITAINE
CONSTRUCTION	9900922	23979	SOGEA CENTRE

CONSTRUCTION	9900922	23980	SOGEA ATLANTIQUE BTP
CONSTRUCTION	9900922	24002	GTM HALLE
CONSTRUCTION	9900922	24722	COFEX MEDITERRANEE
CONSTRUCTION	9900922	24725	CAMPENON BERNARD TP COTE D'AZUR
CONSTRUCTION	9900922	24729	NOVELIGE
CONSTRUCTION	9900922	24731	SOGEA IDF
CONSTRUCTION	9900922	24822	VCF NORMANDIE CENTRE
CONSTRUCTION	9900922	24826	CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE
CONSTRUCTION	9900922	25107	ADIM ILE DE FRANCE
CONSTRUCTION	9900922	25539	VCF OF NEUFS IDF
CONSTRUCTION	9900922	25819	FOUGASSE TP
CONSTRUCTION	9900922	27399	STRUCTURES ILE DE FRANCE
CONSTRUCTION	9900922	27819	KOUTIO MEDIPOLE CONSTRUCTION
CONSTRUCTION	9900922	27862	STEELEOM
CONSTRUCTION	9900922	27866	EJL Bâtiment
CONSTRUCTION	9900922	27868	GTM OA
CONSTRUCTION	9900922	28161	VCF MANAGEMENT OCCITANIE
CONSTRUCTION	9900922	28169	VCF TP IDF
CONSTRUCTION	9900922	28937	LOCATELLI
CONSTRUCTION	9900922	29613	SOLUMAT RHONE ALPES
CONSTRUCTION	9900922	30516	TARARE BOIS
CONSTRUCTION	9900922	31058	SOGEA COTE D'AZUR
CONSTRUCTION	9900922	31063	VCF HABITAT IDF
CONSTRUCTION	9900922	31317	CHANTIERS MODERNES NOUVELLE AQUITAINE
CONSTRUCTION	9900922	31325	BMH
CONSTRUCTION	9900922	31326	GTM TP EST
CONSTRUCTION	9900922	31327	CARONI GENIE CIVIL
CONSTRUCTION	9900922	31495	VCF MANAGEMENT DD CA
CONSTRUCTION	9900922	31826	VCF GRAND EST
CONSTRUCTION	9900922	31925	VCF NORD PICARDIE
CONSTRUCTION	9900922	31926	VCF BATIMENT CENTRE EST
CONSTRUCTION	9900922	33413	INTERTRAVAUX
CONSTRUCTION	9900922	34378	RMTS
CONSTRUCTION	9900922	34872	WASTE MARKETPLACE
CONSTRUCTION	9900922	35723	GTM GC NOUVELLE AQUITAINE
CONSTRUCTION	9900922	35724	VESPIR
CONSTRUCTION	9900922	35725	VCSP Bâtiment France
CONSTRUCTION	9900922	35726	VCSP Génie Civil France
CONSTRUCTION	9900923	14989	VINCI CONSTRUCTION MONACO
CONSTRUCTION	9950942	23824	SOLETANCHE SAM
ENERGIE	1102003	31913	ENERTECH MONACO
ENERGIE	9900314	11144	INFRATEL SERVICES
ENERGIE	9900314	11559	CORASO
ENERGIE	9900314	11662	GRANIOU AZUR
ENERGIE	9900314	11716	NOVINTEL
ENERGIE	9900314	12941	SANTERNE MEDITERRANEE

ENERGIE	9900314	12943	SANTERNE CENTRE EST TELECOM
ENERGIE	9900314	12944	SANTERNE TOULOUSE
ENERGIE	9900314	13216	GRANIOU IDF
ENERGIE	9900314	16673	SANTERNE EST TELECOM
ENERGIE	9900314	17193	STE INFRA SPE
ENERGIE	9900314	25984	IMOPTEL
ENERGIE	9900314	26751	SANTERNE NORD TELECOMS
ENERGIE	9900314	27888	MAINTEL SUD EST
ENERGIE	9900314	27958	CEGELEC OUEST TELECOMS
ENERGIE	9900314	28029	VEFIT Management
ENERGIE	9900314	35121	SYSOCO
ENERGIE	9900314	35811	SOLIANO THD
ENERGIE	9900316	10684	CLEMANCON
ENERGIE	9900316	12052	LEFORT FRANCHETEAU
ENERGIE	9900316	12525	PHIBOR ENTREPRISES
ENERGIE	9900316	12939	SANTERNE ILE DE FRANCE
ENERGIE	9900316	14108	TUNZINI
ENERGIE	9900316	16658	SDEL TERTIAIRE
ENERGIE	9900316	16659	GTIE TERTIAIRE
ENERGIE	9900316	17439	T.O.P
ENERGIE	9900316	17971	EMI TERTIAIRE
ENERGIE	9900316	23463	ETABLISSEMENTS VALENTIN
ENERGIE	9900316	25148	SAGA TERTIARE
ENERGIE	9900316	27884	I.C.ENTREPRISES
ENERGIE	9900316	27976	CEGELEC TERTIAIRE ILE DE FRANCE
ENERGIE	9900316	28018	RESO LOGISTIQUE
ENERGIE	9900316	31117	VEF TERTIAIRE IDF
ENERGIE	9900316	34210	QIVY TERTIAIRE
ENERGIE	9900316	34480	DEGW FRANCE
ENERGIE	9900316	34979	OMNIDEC INDUSTRIE
ENERGIE	9900316	35810	ELPHITEC
ENERGIE	9900316	37058	ANDREU
ENERGIE	9900320	25929	VINCI ENERGIES EUROPE NORTH WEST
ENERGIE	9900320	27876	VINCI ENERGIES GESTION EUROPE
ENERGIE	9900320	30923	F.E.M ELECTRONIQUE
ENERGIE	9900320	31040	RADAR AUTOMATION SARL
ENERGIE	9900322	26864	SECURE SYSTEMS & SERVICES
ENERGIE	9900322	27893	CEGELEC RENEWABLE ENERGIES
ENERGIE	9900322	27925	CEGELEC MOBILITY
ENERGIE	9900322	31677	VINCI ENERGIES POWER & MOBILITY
ENERGIE	9900323	26193	EPSI AFRICA
ENERGIE	9900323	26865	CEGELEC OIL & GAS
ENERGIE	9900323	26866	COMSIP
ENERGIE	9900323	27418	AUTOCHIM
ENERGIE	9900323	31676	VINCI ENERGIES OIL & GAS
ENERGIE	9900325	11077	ENERGILEC

ENERGIE	9900325	12382	OPTEOR IMMOTIC
ENERGIE	9900325	13767	OPTEOR IDF
ENERGIE	9900325	13810	ARTEIS
ENERGIE	9900325	16660	GTIE EXPOS
ENERGIE	9900325	27396	VEF FACILITIES IDF TERTIAIRE
ENERGIE	9900325	27886	CEGELEC MISSENARD
ENERGIE	9900325	27903	CEGELEC ELMO
ENERGIE	9900325	30443	PRIMATICE
ENERGIE	9900325	32573	GREENAFFAIR
ENERGIE	9900349	10269	BETCO
ENERGIE	9900349	11096	EEE NIMES
ENERGIE	9900349	11736	VINCI ENERGIES CONTRACTING
ENERGIE	9900349	12969	SARRASOLA
ENERGIE	9900349	13188	SDEL ELEXA
ENERGIE	9900349	15293	DEGREANE HORIZON
ENERGIE	9900349	16653	GARCZYNSKI TRAPLOIR ENERGIE
ENERGIE	9900349	16664	SDEL CONTROLE COMMANDE
ENERGIE	9900349	16665	SDEL CABLES ET AUTOROUTE
ENERGIE	9900349	16703	FOURNIE GROSPAUD SYNERYS
ENERGIE	9900349	16704	FOURNIE GROSPAUD ENERGIE
ENERGIE	9900349	17207	GTIE ENERGIE
ENERGIE	9900349	17208	SCIE THT
ENERGIE	9900349	26973	GT AZUR
ENERGIE	9900349	31675	VINCI ENERGIES TRANSPORT ET TRANSFORMATION ENERGIE
ENERGIE	9900349	34200	SDEL ENERGIE
ENERGIE	9900349	38347	SDEL ENERGIE SERVICE
ENERGIE	9900355	11909	ISDEL
ENERGIE	9900355	12065	LESSENS ACTEA
ENERGIE	9900355	14104	KELLAL MAINTENANCE
ENERGIE	9900355	16691	TUNZINI MAINTENANCE NUCLEAIRE
ENERGIE	9900355	18677	ISDEL ENERGY
ENERGIE	9900355	24393	TEMA
ENERGIE	9900355	26018	TUNZINI NUCLEAIRE
ENERGIE	9900355	27927	CEGELEC NUCLEAIRE SUD-EST
ENERGIE	9900355	28017	CEGELEC NDT PSC
ENERGIE	9900355	28030	CG3N
ENERGIE	9900355	28031	CEGELEC CEM
ENERGIE	9900355	28038	CEGELEC NDT PES
ENERGIE	9900355	29029	IFAT
ENERGIE	9900355	31196	VINCI ENERGIES NUCLEAIRE
ENERGIE	9900401	11727	VINCI ENERGIES SA
ENERGIE	9900401	24615	VINCI ENERGIES SYSTEMES D'INFORMATION
ENERGIE	9900401	24617	VINCI ENERGIES MANAGEMENT
ENERGIE	9900401	25928	VINCI ENERGIES FRANCE
ENERGIE	9900401	26720	VINCI ENERGIES MANAGEMENT INTERNATIONAL
ENERGIE	9900401	26778	VINCI ENERGIES France BUILDING SOLUTIONS & INDUSTRIE

ENERGIE	9900401	27975	VINCI ENERGIES INTERNATIONAL & SYSTEMS
ENERGIE	9900401	34199	VEF INFRAS & ICT
ENERGIE	9902001	10184	MASSELIN COMMUNICATION
ENERGIE	9902001	11887	INTERACT SYSTEMES SUD OUEST
ENERGIE	9902001	13969	SYSTELCOM
ENERGIE	9902001	14850	SDEL VIDEO TELECOM
ENERGIE	9902001	15108	COMFAX
ENERGIE	9902001	15157	INTERACT SYSTEMES IDF
ENERGIE	9902001	15240	INTERACT SYSTEMES EST (AXIANS)
ENERGIE	9902001	15246	INTERACT SYSTEMES NANCY (AXIANS)
ENERGIE	9902001	15276	L'ETE
ENERGIE	9902001	17444	ERETEL
ENERGIE	9902001	17541	SOLSTIS
ENERGIE	9902001	26749	IPSICOM
ENERGIE	9902001	27968	CEGELEC IT
ENERGIE	9902001	29906	ESSOR INFORMATIQUE
ENERGIE	9902001	30984	QUADIX
ENERGIE	9902001	31101	APX INTEGRATION
ENERGIE	9902001	31121	VINCI ENERGIES FRANCE COMMUNICATION & SYSTEMS
ENERGIE	9902001	35867	APPEX
ENERGIE	9902001	36530	SETRA CONSEIL
ENERGIE	9902001	37453	BLUESCALE
ENERGIE	9902002	11133	VES
ENERGIE	9902002	12860	SAGA ENTREPRISE
ENERGIE	9902002	17470	MANEI LIFT
ENERGIE	9902002	25930	NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICE
ENERGIE	9902002	26777	SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE
ENERGIE	9902002	26789	VINCI FACILITIES ENTREPRISE ADAPTEE
ENERGIE	9902002	26975	VINCI FACILITIES NORD OUEST IDF
ENERGIE	9902002	27716	VINCI Facilities Exploitation PPP
ENERGIE	9902002	27718	OUEST MAINTENANCE SERVICE
ENERGIE	9902002	27723	FACEO FM CENTRE OUEST
ENERGIE	9902002	28033	FACEO FM OUEST
ENERGIE	9902002	28034	FACEO FM ILE DE FRANCE
ENERGIE	9902002	29339	QIVY
ENERGIE	9902002	29340	MISSENARD ENERGIE
ENERGIE	9902002	34197	FACEO INNOTECH
ENERGIE	9902003	11026	ENTREPRISE GENERALE ELECTRIQUE
ENERGIE	9902003	11028	EGEP-ENTREPRISE GENERALE D ELECTRICITE POUTIER
ENERGIE	9902003	11262	PROVENCE MAINTENANCE SERVICES
ENERGIE	9902003	11992	EE -L'EST ELECTRIQUE
ENERGIE	9902003	16672	EST MAINTENANCE SERVICE
ENERGIE	9902003	23984	ROIRET SERVICES
ENERGIE	9902003	27284	VINCI FACILITIES FRANCE SUD
ENERGIE	9902003	27720	FACEO FM SUD EST
ENERGIE	9902003	27722	FACEO FM SUD OUEST

ENERGIE	9902003	27881	VAL DE LOIRE MAINTENANCE SERVICE
ENERGIE	9902003	27900	CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST
ENERGIE	9902003	27980	DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICE
ENERGIE	9902003	28035	FACEO FM CENTRE EST
ENERGIE	9902003	31743	OREO
ENERGIE	9902003	32235	TOUT L'TEMPS PRESS
ENERGIE	9902003	34196	BUILDING SERVICES MANAGEMENT
ENERGIE	9902003	35519	SEVES
ENERGIE	9902004	10074	AMCR-AUTOMATISMES MESURE CONTROLE REGULATION
ENERGIE	9902004	10105	AUVERGNE PRODUCTIQUE INGENIERIE (API)
ENERGIE	9902004	11743	GTIE PROVENCE
ENERGIE	9902004	12915	SDEL BOURGOGNE
ENERGIE	9902004	13014	CESA (EX SCEE)
ENERGIE	9902004	13184	SDEL NOVAE
ENERGIE	9902004	13186	SDEL DAUPHINE SAVOIE
ENERGIE	9902004	16627	SANTERNE BOURGOGNE
ENERGIE	9902004	18345	ISI (INTEGRATION ET SOLUTIONS INDUSTRIELLES)
ENERGIE	9902004	27648	CORAIL
ENERGIE	9902004	27899	CEGELEC AUVERGNE NORD TERTIAIRE ET INDUSTRIE
ENERGIE	9902004	27936	CIGMA
ENERGIE	9902004	27966	CEGELEC ENERGIE CENTRE EST
ENERGIE	9902004	27967	ELGIE
ENERGIE	9902004	27969	CEGELEC DAUPHINE
ENERGIE	9902004	27972	CEGELEC INDUSTRIE SUD-EST
ENERGIE	9902004	27974	CEGELEC DEFENSE ET NAVAL SUD-EST
ENERGIE	9902004	28002	CEGELEC SERVICES CENTRE EST
ENERGIE	9902004	29033	COURBON SAS
ENERGIE	9902004	29034	SOFRADEN INDUSTRIE
ENERGIE	9902004	29659	AREF
ENERGIE	9902004	30885	CBR AUTOMATION
ENERGIE	9902004	31116	VEF INDUSTRIE CENTRE EST MEDITERRANEE
ENERGIE	9902004	31379	SMART GRID ENERGY
ENERGIE	9902004	31534	AC AUTOMATION
ENERGIE	9902004	32170	ATIS
ENERGIE	9902004	32172	TECHNIC AUTOMATION
ENERGIE	9902004	35510	COMARI
ENERGIE	9902004	35809	GRANIOU SOLUTIONS INDUSTRIELLES
ENERGIE	9902005	10039	AEI
ENERGIE	9902005	11029	EGEA GIBERT
ENERGIE	9902005	11038	EIE (ELECTRICITE INDUSTRIELLE DE L'EST)
ENERGIE	9902005	11723	IMP
ENERGIE	9902005	11729	GTIE AMIENS
ENERGIE	9902005	11730	C3SI S.A.S
ENERGIE	9902005	11737	GTIE LORRAINE
ENERGIE	9902005	11740	GTIE OISE
ENERGIE	9902005	11741	GTIE PAS DE CALAIS

ENERGIE	9902005	12155	MANGIN-EGLY ENTREPRISES
ENERGIE	9902005	12557	HANDLING SYSTEMS
ENERGIE	9902005	12917	ISAA
ENERGIE	9902005	12919	SVEE INDUSTRIE
ENERGIE	9902005	13180	SDEL ALSACE
ENERGIE	9902005	13192	SDEL LORRAINE
ENERGIE	9902005	13198	LILLE PROCESS SOLUTIONS
ENERGIE	9902005	15285	ELECTRO-INDUSTRIE
ENERGIE	9902005	17388	AURESYS
ENERGIE	9902005	17430	TIDEST JOUBERT
ENERGIE	9902005	22782	SDEL MULHOUSE
ENERGIE	9902005	23631	CEF NORD
ENERGIE	9902005	25899	ESTEL
ENERGIE	9902005	27891	CEGELEC PICARDIE INDUSTRIE
ENERGIE	9902005	27934	CEGELEC LORRAINE ALSACE
ENERGIE	9902005	27963	CEGELEC NORD INDUSTRIE
ENERGIE	9902005	28003	LILLE DIGITAL SOLUTIONS
ENERGIE	9902005	31105	VINCI ENERGIES FRANCE INDUSTRIE NORD EST
ENERGIE	9902005	35512	KLIM'TOP CONTROLS
ENERGIE	9902006	10115	ARIEL BN
ENERGIE	9902006	11332	FORLUMEN
ENERGIE	9902006	11558	GENERALE DE MAINTENANCE
ENERGIE	9902006	11680	GREEN
ENERGIE	9902006	12200	MCII-MESURE CONTROLE INFO INDUS
ENERGIE	9902006	13204	SDEL VAL DE SEINE
ENERGIE	9902006	14845	ITEIS
ENERGIE	9902006	16291	ACTEMIUM PROCESS AUTOMOTIVE
ENERGIE	9902006	16661	GTIE TELECOM
ENERGIE	9902006	16663	GTIE INFI
ENERGIE	9902006	17215	IS INGENIERIE
ENERGIE	9902006	17420	JEAN PAUMIER & FILS
ENERGIE	9902006	17431	FRANCILIS
ENERGIE	9902006	17970	SDEL IDF INDUSTRIE
ENERGIE	9902006	22726	FROID 14
ENERGIE	9902006	26133	CEGELEC SDEM
ENERGIE	9902006	26306	GTIE INDUSTRIE
ENERGIE	9902006	27921	CIGMA ILE DE FRANCE
ENERGIE	9902006	27965	CEGELEC HAUTE NORMANDIE
ENERGIE	9902006	29658	AMPRESSES
ENERGIE	9902006	31112	NORMANDIE PORTUAIRE SERVICES (NPS)
ENERGIE	9902006	31120	VEF INDUSTRIE NORMANDIE IDF
ENERGIE	9902006	35256	INDUSTRIALISATION CONCEPT ET MATERIELS
ENERGIE	9902007	10223	BARILLEC
ENERGIE	9902007	11151	ERESIS SNC
ENERGIE	9902007	11363	FRADIN BRETTON
ENERGIE	9902007	11499	GAURIAU

ENERGIE	9902007	11728	GTIE ACE
ENERGIE	9902007	11732	AN 44 INDUSTRIE
ENERGIE	9902007	11746	GTIE SYNERTEC
ENERGIE	9902007	13205	ANJOU PROCESS ENERGIES
ENERGIE	9902007	13207	SDEL SUD-OUEST INDUSTRIE
ENERGIE	9902007	13237	SEEI- STE D ELECTRICITE & ELECTRO INDUSTRIE
ENERGIE	9902007	17209	FOURNIE GROSPAUD BORDEAUX
ENERGIE	9902007	17219	SEIT HYDR'EAU
ENERGIE	9902007	17220	INDUSTHEO
ENERGIE	9902007	18479	FOURNIE GROSPAUD INDUSTRIE
ENERGIE	9902007	22889	THERMO REFRIGERATION
ENERGIE	9902007	26128	CEGELEC NOUVELLE CALEDONIE
ENERGIE	9902007	26132	CEGELEC POLYNESIE
ENERGIE	9902007	26191	CIRMA ENTREPRISE
ENERGIE	9902007	27937	CEGELEC PAU
ENERGIE	9902007	27952	CEGELEC BORDEAUX
ENERGIE	9902007	27953	CEGELEC TOULOUSE
ENERGIE	9902007	27959	INDUSTEO
ENERGIE	9902007	30705	FIBRELEC
ENERGIE	9902007	31110	VEF INDUSTRIE OUEST ATLANTIQUE & PACIFIQUE
ENERGIE	9902007	34195	AMI
ENERGIE	9902007	34497	A.E.P.R
ENERGIE	9902007	35504	LBM
ENERGIE	9902007	36248	SITC
ENERGIE	9902007	36691	AMU - AUTOMATISATION MACHINES USINAGE
ENERGIE	9902007	36850	LEXEM
ENERGIE	9902007	38440	ES LASER
ENERGIE	9902007	38611	BLUE VINCA
ENERGIE	9902007	38757	EPI - ENGINEERING PROCESS INDUSTRIES
ENERGIE	9902008	10293	BILD SCHEER
ENERGIE	9902008	10402	CAGNA
ENERGIE	9902008	10605	CHAMPARDENNAISE ENT. ELEC.
ENERGIE	9902008	11039	EITF- ELECTRICITE INDUS TRANSPORT FORCE
ENERGIE	9902008	11107	ENTREPRISE DEMOUSELLE
ENERGIE	9902008	11733	GTIE CHÂTEAU THIERRY
ENERGIE	9902008	12066	LESSENS VALLÉE DE L'OISE
ENERGIE	9902008	12704	REGION LUMIERES
ENERGIE	9902008	12964	FERRAZ
ENERGIE	9902008	13212	SDEL TRAVAUX EXTERIEURS ILE-DE-FRANCE
ENERGIE	9902008	13779	SOPELEC RESEAUX
ENERGIE	9902008	15130	HAEFELI
ENERGIE	9902008	16662	SDEL INFI
ENERGIE	9902008	17352	BOIRON
ENERGIE	9902008	17959	SDEL LUMIERE
ENERGIE	9902008	18448	ELECTROLOR
ENERGIE	9902008	18450	TRASEG

ENERGIE	9902008	25520	RESEAUX LUMIERE D'ALSACE
ENERGIE	9902008	26308	COGELUM IDF
ENERGIE	9902008	26747	SANTERNE NORD PICARDIE INFRA
ENERGIE	9902008	27719	VINCI FACILITIES INDUSTRIE ET COLLECTIVITES
ENERGIE	9902008	27844	EASY CHARGE
ENERGIE	9902008	27901	CEGELEC PARIS
ENERGIE	9902008	27935	CEGELEC FRANCHE COMTE
ENERGIE	9902008	30733	TG CONCEPT
ENERGIE	9902009	10527	ALCYON SNC
ENERGIE	9902009	10541	SCIE LOIRE
ENERGIE	9902009	10897	DEGREANE
ENERGIE	9902009	11017	E.E.E. PONT EVEQUE
ENERGIE	9902009	11108	ENTREPRISE ELECTRIQUE
ENERGIE	9902009	11177	VALETTE
ENERGIE	9902009	11496	GASQUET ENTREPRISE
ENERGIE	9902009	11661	SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE
ENERGIE	9902009	11744	ENFRASYS
ENERGIE	9902009	12880	SALENDRE RESEAUX
ENERGIE	9902009	13151	SCIE PUY DE DOME
ENERGIE	9902009	13202	SDEL RESEAUX EXTERIEURS
ENERGIE	9902009	14083	TRAVESSET
ENERGIE	9902009	15679	SANTERNE CAMARGUE
ENERGIE	9902009	15681	CEE ALLIER
ENERGIE	9902009	15891	LEE CONSEIL
ENERGIE	9902009	16373	BRONNAZ
ENERGIE	9902009	16374	GIORGI
ENERGIE	9902009	17043	EGEV
ENERGIE	9902009	17441	CHATEL
ENERGIE	9902009	18028	E.E.E. ALPES DAUPHINE
ENERGIE	9902009	18096	PROVELEC SUD
ENERGIE	9902009	23985	ROIRET TRANSPORT
ENERGIE	9902009	24473	SOCALC
ENERGIE	9902009	25709	BOURGOGNE FRANCHE COMTE LUMIERE
ENERGIE	9902009	27973	CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD-EST
ENERGIE	9902009	28015	CEGELEC AUVERGNE DROME ARDECHE
ENERGIE	9902009	31122	VEF INFRAS MEDITERRANEE CENTRE EST
ENERGIE	9902010	10080	ANCELIN
ENERGIE	9902010	10325	BOURBON LUMIERE
ENERGIE	9902010	10557	CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE
ENERGIE	9902010	11174	FOURMENT
ENERGIE	9902010	11666	GRANIOU OCEAN INDIEN
ENERGIE	9902010	11725	GT YVETOT
ENERGIE	9902010	11731	GTIE ARMORIQUE
ENERGIE	9902010	12064	LESENS ELECTRICITE
ENERGIE	9902010	12797	SETB- STE ELECTROTECHNIQUE DE BOURBON
ENERGIE	9902010	12937	SANTERNE BRETAGNE

ENERGIE	9902010	12940	SANTERNE MAYENNE
ENERGIE	9902010	12965	SARLEC
ENERGIE	9902010	13182	SDEL ATLANTIS
ENERGIE	9902010	13225	LUCITEA OUEST
ENERGIE	9902010	13910	STE INSTALLATIONS ELECTRIQUES (STE)
ENERGIE	9902010	15253	ATEXIA
ENERGIE	9902010	16153	LESSENS CENTRE VAL DE LOIRE
ENERGIE	9902010	16652	GT LE MANS (GARCZYNSKI TRAPLOIR)
ENERGIE	9902010	16655	GT VENDEE
ENERGIE	9902010	16656	GT CORNOUAILLE
ENERGIE	9902010	16667	GT MORBIHAN
ENERGIE	9902010	16669	GTCA
ENERGIE	9902010	16670	GT FORLUX
ENERGIE	9902010	23141	LUCITEA ATLANTIQUE
ENERGIE	9902010	25138	IN'ENERGIES
ENERGIE	9902010	26125	CEGELEC LA REUNION
ENERGIE	9902010	27894	CEGELEC INFRA BRETAGNE
ENERGIE	9902010	27896	CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE
ENERGIE	9902010	27957	CEGELEC MANCHE
ENERGIE	9902010	31108	VEF INFRAS OUEST REUNION
ENERGIE	9902011	10221	BARDE SUD OUEST
ENERGIE	9902011	10234	BATIFOIX
ENERGIE	9902011	10564	STE NOUVELLE CEPECA SUD OUEST
ENERGIE	9902011	10904	DEMARAIS
ENERGIE	9902011	11008	VINCI ENERGIES EXPLOITATION SUD-OUEST
ENERGIE	9902011	11030	EGER-ENTREPRISE GENERALE ELECTRI. RATIONNELLE
ENERGIE	9902011	11045	ELECTROMONTAGE
ENERGIE	9902011	11476	GABARRE ENTREPRISE
ENERGIE	9902011	11592	GETELEC GUADELOUPE
ENERGIE	9902011	11593	GETELEC GUYANE
ENERGIE	9902011	11594	GETELEC MARTINIQUE
ENERGIE	9902011	11664	GRANIOU CARAIBES
ENERGIE	9902011	12114	FOURNIE GROSPAUD RESEAUX
ENERGIE	9902011	13196	SDEL MASSIF CENTRAL
ENERGIE	9902011	13201	SDEL RESEAUX AQUITAINE
ENERGIE	9902011	14101	TUNZINI ANTILLES
ENERGIE	9902011	14312	XERIA
ENERGIE	9902011	16079	GUILBAUD
ENERGIE	9902011	17972	EGER MARTINIQUE S.A.S.
ENERGIE	9902011	18180	DARLAVOIX
ENERGIE	9902011	24884	VEIOS
ENERGIE	9902011	26124	CEGELEC GUYANE
ENERGIE	9902011	26131	CEGELEC SPACE
ENERGIE	9902011	26816	TUNZINI GUADELOUPE
ENERGIE	9902011	26817	GUADELOUPE LUMIERE
ENERGIE	9902011	27518	DELAIRE - SDEL

ENERGIE	9902011	27890	CEGELEC PROJETS ESPACE & HYDROGENE
ENERGIE	9902011	27902	CEGELEC DEFENSE
ENERGIE	9902011	27954	CEGELEC RODEZ
ENERGIE	9902011	29416	TELEMATIC SOLUTIONS GUYANE
ENERGIE	9902011	31111	VINCI ENERGIES FRANCE ISOAG
ENERGIE	9902011	34678	NORD ELEKTRON
ENERGIE	9902011	37801	PRESTELEC
ENERGIE	9902012	11173	CHATENET
ENERGIE	9902012	11263	TUNZINI SUD-OUEST
ENERGIE	9902012	11936	JEAN GRANIOU
ENERGIE	9902012	12921	TUNZINI AZUR
ENERGIE	9902012	12936	SANTERNE AQUITAINE
ENERGIE	9902012	13195	CEGELEC CENTRE EST TERTIAIRE
ENERGIE	9902012	13206	SDEL SAVOIE LEMAN
ENERGIE	9902012	14843	SANTERNE AUVERGNE
ENERGIE	9902012	15680	SANTERNE MARSEILLE
ENERGIE	9902012	18618	COTEB ENTREPRISES
ENERGIE	9902012	18630	CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
ENERGIE	9902012	22896	CAP SECURITE
ENERGIE	9902012	23982	ROIRET ENERGIES
ENERGIE	9902012	25166	SANTERNE CENTRE EST ENERGIES
ENERGIE	9902012	27875	CEGELEC BOURGOGNE
ENERGIE	9902012	27955	CEGELEC PERPIGNAN
ENERGIE	9902012	27970	CEGELEC LOIRE AUVERGNE
ENERGIE	9902012	27971	CEGELEC PAYS DE SAVOIE
ENERGIE	9902012	31115	VEF TERTIAIRE CENTRE EST SUD
ENERGIE	9902012	34304	CLEDE
ENERGIE	9902012	36368	EITE-STRASSER
ENERGIE	9902012	36369	CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE
ENERGIE	9902012	36525	EFC
ENERGIE	9902012	38390	FERRARD & CIE
ENERGIE	9902013	10983	DUVAL ELECTRICITE
ENERGIE	9902013	11836	IEP
ENERGIE	9902013	12053	LEFORT GENIE CLIMATIQUE
ENERGIE	9902013	12220	TUNZINI CENTRE VAL DE LOIRE
ENERGIE	9902013	12916	MASSELIN ENERGIE
ENERGIE	9902013	12935	CHARANTELEC
ENERGIE	9902013	13197	SDEL NANTES
ENERGIE	9902013	15160	SYLVESTRE ENERGIES
ENERGIE	9902013	15676	TUNZINI LIMOGES
ENERGIE	9902013	16666	GTIE RENNES
ENERGIE	9902013	18296	IDF THERMIC
ENERGIE	9902013	26207	MONNIER
ENERGIE	9902013	27895	CEGELEC PORTES DE BRETAGNE
ENERGIE	9902013	27897	CEGELEC LOIRE OCEAN
ENERGIE	9902013	28000	CEGELEC VAL DE LOIRE

ENERGIE	9902013	29677	ELEC OUEST
ENERGIE	9902013	31109	VINCI ENERGIES FRANCE TERTIAIRE GRAND OUEST
ENERGIE	9902013	35981	SANITHERM
ENERGIE	9902013	36678	ELAIRGIE
ENERGIE	9902013	36980	VOLUTIQUE
ENERGIE	9902014	11042	STE D'ELECTRICITE GENERALE DUNKERQUOISE
ENERGIE	9902014	12067	LESOT
ENERGIE	9902014	13024	SCHORO ELECTRICITE
ENERGIE	9902014	15288	ELEC TERTIAIRE HABITAT
ENERGIE	9902014	16671	SANTERNE ALSACE
ENERGIE	9902014	17234	PROFAB
ENERGIE	9902014	17396	SANTERNE ENERGIES EST
ENERGIE	9902014	18416	ENTREPRISE ELECTRICITE DE PICARDIE (EEP)
ENERGIE	9902014	22781	VONTHRON ENTREPRISES
ENERGIE	9902014	23156	DIDIER DELPORTE
ENERGIE	9902014	23763	ENERGIES TERTIAIRE LORRAINE
ENERGIE	9902014	25114	PROTEC FEU RISQUES SPECIAUX
ENERGIE	9902014	26750	SANTERNE NORD TERTIAIRE
ENERGIE	9902014	27892	CEGELEC AMIENS
ENERGIE	9902014	27933	CEGELEC TROYES
ENERGIE	9902014	27964	CEGELEC NORD TERTIAIRE
ENERGIE	9902014	29946	ELECTRICITE MILLOT
ENERGIE	9902014	31113	SMART BUILDING ENERGIES
ENERGIE	9902014	31118	UXELLO SUD EST
ENERGIE	9902014	31119	VINCI ENERGIES FRANCE TERTIAIRE NORD EST & SE
ENERGIE	9902014	31124	UXELLO SUD OUEST
ENERGIE	9902014	31347	THEG - THOMAS EGCA
ENERGIE	9902014	34185	NORD AUDIO ELECTRONIQUE
ENERGIE	9902014	34205	UXELLO ILE DE FRANCE
ENERGIE	9902014	34207	UXELLO HAUTS DE FRANCE ET GRAND EST
ENERGIE	9902014	34208	UXELLO GRAND OUEST
ENERGIE	9902014	34209	CEGELEC ALSACE
ENERGIE	9902014	34659	FRIMECA
ENERGIE	9902014	35574	C2C
ENERGIE	9902014	35575	CINODIS
ENERGIE	9902014	36366	SOCIETE NOUVELLE IMHOFF
ENERGIE	9902014	38331	SERVICE MAINTENANCE SECURITE
VINCI IMMOBILIER	9904740	14236	VINCI IMMOBILIER PROPERTY MANAGEMENT
VINCI IMMOBILIER	9904740	15169	VINCI IMMOBILIER PROMOTION
VINCI IMMOBILIER	9904740	23420	VINCI IMMOBILIER GESTION
VINCI IMMOBILIER	9904740	29791	VINCI IMMOBILIER RESIDENCES GEREES
VINCI IMMOBILIER	9904740	29977	SAS OVELIA
VINCI IMMOBILIER	9904740	30003	OVELIA 31
VINCI IMMOBILIER	9904740	30094	OVELIA NORD EST
VINCI IMMOBILIER	9904740	31205	OVELIA 74
VINCI IMMOBILIER	9904740	31359	STUDENT FACTORY

VINCI IMMOBILIER	9904740	31666	OVELIA 78
VINCI IMMOBILIER	9904740	31667	OVELIA 17
VINCI IMMOBILIER	9904740	32121	VINCI IMMOBILIER CONSEIL
VINCI IMMOBILIER	9904740	32308	OVELIA 33
VINCI IMMOBILIER	9904740	32352	OVELIA 69
VINCI IMMOBILIER	9904740	34516	STUDENT FACTORY 06
VINCI IMMOBILIER	9904740	34517	STUDENT FACTORY 13
VINCI IMMOBILIER	9904740	34518	STUDENT FACTORY 33
VINCI IMMOBILIER	9904740	34625	OVELIA 54
VINCI IMMOBILIER	9904740	34642	VI2C
VINCI IMMOBILIER	9904740	34731	OVELIA 68
VINCI IMMOBILIER	9904740	34983	CITY&YOU
VINCI IMMOBILIER	9904740	35142	URBAT PROMOTION
VINCI IMMOBILIER	9904740	35386	STUDENT FACTORY NORD
VINCI IMMOBILIER	9904740	35491	BIKUBE
VINCI IMMOBILIER	9904740	36131	OVELIA 06
VINCI IMMOBILIER	9904740	36455	OVELIA 21
VINCI IMMOBILIER	9904740	36456	OVELIA 34
VINCI IMMOBILIER	9904740	36487	OVELIA 85
VINCI IMMOBILIER	9904740	36616	OVELIA 80
VINCI IMMOBILIER	9904742	32233	VINCI IMMOBILIER MONACO
VINCI IMMOBILIER	9904742	35975	OVELIA 35

ANNEXE 3**DIC des différents fonds communs de placement**

- CASTOR
- CASTOR RELAIS 2023/3
- ÉPARGNE MONÉTAIRE
- AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR-F
- AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR-F
- AMUNDI LABEL ÉQUILIBRE SOLIDAIRE ESR-F
- ÉPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES

Ces documents sont également téléchargeables sur l'espace personnel des bénéficiaires soit lorsqu'ils visualisent leurs avoirs en gestion soit lorsqu'ils souhaitent faire un versement. Il faut pour cela sélectionner un fonds et :

- demander la fiche détaillée :

[Accéder à la fiche détaillée >](#)

- télécharger le DIC : [DIC PRIIPs \(FR\)](#)

Document d'informations clés

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit CASTOR

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

990000061189

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (l'AMF) est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 10/03/2023

Document
d'informations
clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Ce produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) individualisé/ individualisé de groupe, soumis au droit français.

Durée : Ce Compartiment a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du Compartiment. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF : FCPE investi en titres cotés de l'entreprise.

Objectifs :

En souscrivant à CASTOR, vous investissez en titres de votre Entreprise. L'objectif de gestion du FCPE est d'être investi en actions émises par VINCI. La performance du FCPE suivra celle de l'action VINCI à la hausse comme à la baisse.

A titre accessoire, le Fonds pourra procéder à des placements diversifiés dans la limite de 10 % de ses investissements notamment en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIVG monétaires.

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du règlement.

La valeur liquidative du FCPE évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de

la valorisation de l'action VINCI, proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces actions.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.fr).

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Compartiment, y compris le règlement et les rapports financiers, en langue française, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur liquidative du Compartiment est disponible sur www.amundi-ee.com.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

◀ 1 2 3 4 5 6 7 ▶

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au règlement du FCPE.

Risques supplémentaires :

Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Risque lié à la concentration des investissements : si les investissements ont lieu dans une seule valeur et que celle-ci dégage de mauvaises performances, les pertes subies peuvent être supérieures à ce qu'elles auraient été avec une politique d'investissement dans un nombre plus important de valeurs mobilières et/ou sur des marchés plus diversifiés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Investissement de 10 000 EUR

Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	700 €	460 €
	Rendement annuel moyen	-93,0%	-46,0%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 750 €	11 400 €
	Rendement annuel moyen	-32,5%	2,7%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 240 €	18 090 €
	Rendement annuel moyen	12,4%	10,0%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16 420 €	27 420 €
	Rendement annuel moyen	64,2%	22,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 01/2022 et 03/2023.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 12/2016 et 12/2021.
Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 03/2013 et 03/2018.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.



Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Scénarios	Investissement 10 000 EUR	
	Si vous sortez après 1 an	5 ans*
Coûts totaux	8 €	63 €
Incidence des coûts annuels**	0,1%	0,1%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,06% avant déduction des coûts et de 9,98% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit	NA
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit	NA
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation	5 EUR
Coûts de transaction	0,03% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissement sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons	3 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions de performance	Nous ne facturons pas de commissions de performance pour ce produit	NA

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée de placement recommandée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Compartiment. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Une sortie avant la période de placement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à dic-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Compartiment, y compris les diverses politiques publiées du Compartiment, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Teneur de comptes : AMUNDI ESR

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce Compartiment est créé dans le cadre du Plan d'épargne d'Entreprise et/ou du Groupe dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l'offre d'actionariat de l'émetteur.

Composition du conseil de surveillance : 9 représentants des porteurs de parts et 5 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

Document d'Informations clés

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit
CASTOR RELAIS 2023/3 (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi, 990000135099

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (- AMF -) est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'Informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 04/10/2023.

Document
d'informations
clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Ce produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), individualisé de groupe, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée Jusqu'à la fusion dans le FCPE CASTOR. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial. Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.fr)

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de CASTOR RELAIS 2023/3.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce FCPE, y compris le règlement et les rapports financiers, en langue française, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur liquidative du Fonds est disponible sur www.amundi-ee.com.

Dépositaire : CACEIS Bank.



Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de CASTOR RELAIS 2023/3.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans		Investissement 10 000 EUR	
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€690	€460
	Rendement annuel moyen	-93,1%	-46,0%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€6 740	€11 250
	Rendement annuel moyen	-32,6%	2,4%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€11 240	€15 660
	Rendement annuel moyen	12,4%	9,4%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€14 550	€26 130
	Rendement annuel moyen	45,5%	21,2%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/01/2022 et 29/09/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/04/2015 et 30/04/2020

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/10/2014 et 31/10/2019

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.



COÛTS AU FIL DU TEMPS

Scénarios	Investissement 10 000 EUR	
	1 an	Si vous sortez après 5 ans*
Coûts totaux	€ 10	€ 78
Incidence des coûts annuels**	0,1%	0,1%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,49% avant déduction des coûts et de 9,39% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est une estimation.	10,00 EUR
Coûts de transaction	Nous ne chargeons pas de frais de transaction pour ce produit	EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée de placement recommandée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale. Ce produit est conçu pour un investissement à long terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Une sortie avant la période de placement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à drc-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

Autres Informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relative au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Performances passées : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs particuliers.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Dénomination : Epargne Monétaire

Code ISIN/AMF : 990000083719

FIA relevant de la directive européenne 2011/61/UE

Nom de l'initiateur du PRIIPS : PRO BTP FINANCE ; www.probtpfinance.com

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

PRO BTP FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/02/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

FCPE individualisé de groupe

Durée

Le fonds est créé pour une durée indéterminée à compter de son agrément.

Objectifs

Classification AMF : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard

L'objectif de gestion consiste à obtenir une performance égale à celle de L'ESTER (Euro Short-Term Rate) diminuée des frais de gestion réels et d'assurer ainsi une progression très régulière de la valeur liquidative. Cependant, en cas de très faibles niveaux des taux d'intérêts du marché monétaire, le FCPE pourra voir sa valeur liquidative baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds. Les investissements se feront à hauteur de 50% minimum et 80 % maximum de l'actif net sur le FCP REGARD MONETAIRE (géré par PRO BTP FINANCE), de catégorie Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme. Le reste des investissements, soit entre 20% minimum et 50% maximum de l'actif net, se feront sur une sélection d'OPCVM ou de FIA de catégorie Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard ou court terme, afin de dynamiser la performance potentielle du fonds.

Le portefeuille des fonds monétaires standard satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes:

- il a en permanence une WAM (Weighted Average Maturity) ne dépassant pas six mois;
- il a en permanence une WAL (Weighted Average Life) ne dépassant pas douze mois ;
- au moins 7,5 % de ses actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 7,5 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- au moins 15 % de ses actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 15 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- aux fins du calcul visé au point précédent, les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Si un dépassement des limites précitées intervient indépendamment de la volonté d'un fonds monétaire standard ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit fonds monétaire se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires.

L'ESTR (Euro Short Term Rate) est le taux effectif de référence constaté quotidiennement sur le marché interbancaire de la zone euro. Il correspond à la moyenne pondérée de l'ensemble des opérations de prêt non sécurisées effectuées au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques contributrices. L'ESTR est calculé par la Banque centrale européenne et diffusé quotidiennement à 9h. Le code Bloomberg de l'indice est ESTRON.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Investisseurs de détail visés

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés et anciens salariés de l'entreprise VINCI ou d'une entreprise qui lui est liée, au sens de l'article L.3344-1 du Code du Travail.

Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), à ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine.

Les personnes désirant souscrire des parts de ce Fonds certifient en souscrivant qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

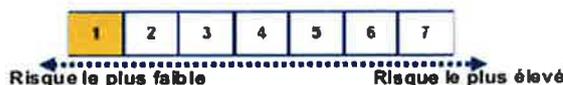
Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de très court terme conforme à celle de l'OPC.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. La valeur liquidative du FCPE est calculée quotidiennement. Les demandes de rachat doivent parvenir à Amundi Tenue de Comptes par courrier avant 12 heures un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative, ou être saisies sur internet avant minuit, la veille de la date de calcul de la valeur liquidative du Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 mois.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque(s) non pris en compte dans l'Indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 mois		
Exemple d'investissement : 10 000 €		
Scénarios		Si vous sortez après 3 mois
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 980 €
	Rendement annuel moyen	-0,20 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 980 €
	Rendement annuel moyen	-0,20 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 000 €
	Rendement annuel moyen	-0,05 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 030 €
	Rendement annuel moyen	0,32 %

QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

PRO BTP FINANCE est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur ou les revenus du fonds sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du fonds chez son dépositaire. Par conséquent, le défaut de PRO BTP FINANCE n'aurait pas d'impact sur les actifs du fonds.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	
	Si vous sortez après 3 mois
Coûts totaux	4,07 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,04 % chaque année

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 3 mois
Coûts d'entrée	0,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,00 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,00 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,16 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	4,07 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée (minimale requise) : 3 mois

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. (A adapter en fonction des coûts de sortie) Par ailleurs, des coûts de sortie peuvent vous être facturés. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet, rubrique « Réclamation » www.probtpfinance.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

DEPOSITAIRE : CACEIS BANK : Adresse Postale : 12, place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS :AMUNDI TC, Immeuble Le Vercors, 13/15 Avenue de la Gare, ALIXAN 26956 VALENCE CEDEX 9

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtp.com, rubrique épargne salariale.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

Conseil de surveillance : institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de 10 membres au maximum :

? 5 membres salariés porteurs de parts au maximum, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des entreprises participantes, désignés par le Comité d'Entreprise de VINCI qui aura la possibilité de déléguer des désignations à d'autres Comités d'Entreprise des sociétés du groupe ;

? 5 membres au maximum représentant la direction de VINCI et des filiales du groupe, désignés par le Comité exécutif (ou par le Comité de direction) du groupe VINCI.

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi qu'une estimation des performances futures sont disponibles sur le site AMUNDI TC: www.amundi-ee.com

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtpfinance.com. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Produit

AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F

Un Compartiment de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR

QS0009102334 - Devise : EUR

Ce compartiment est agréé en France.

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous"), membre du groupe de sociétés Amundi, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

AMF responsable de la supervision de Amundi Asset Management en ce qui concerne le présent Document d'informations clés.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au site www.amundi.fr ou appeler le +33 143233030.

Ce document a été publié le 26/01/2023.

Document
d'informations
clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Durée : La durée du compartiment est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable

Objectifs : En souscrivant à AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR, vous accédez à des expertises variées au sein d'un univers large (produits de taux et actions) en adoptant une démarche socialement responsable et contribuez au développement d'entreprises solidaires.

L'objectif de gestion du FCPE est, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, d'obtenir une performance annualisée de 2,5% au-delà de l'ESTR capitalisé (après prise en compte des frais courants), en adoptant une démarche socialement responsable par l'intégration de critères ESG dans le processus de sélection des titres et en contribuant au développement d'entreprises solidaires.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion socialement responsable, flexible et de conviction qui lui permet de s'exposer à une diversité de classes d'actifs (actions, obligations, produits monétaires) tout en répondant aux principes de l'investissement socialement responsable, qui se caractérisent par l'intégration de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en complément des critères financiers traditionnels dans le processus d'analyse et de sélection des valeurs.

L'analyse extra-financière des titres vifs aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en direct en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :

approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;

normative par l'exclusion de certains émetteurs :

- o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;
- o exclusions légales sur l'armement controversé ;
- o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les

risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Les OPC détenus bénéficient d'un label ou respectent les contraintes d'un tel label et respectent l'approche centrale de la doctrine AMF 2020-03. Les OPC sous-jacents sélectionnés peuvent mettre en œuvre des stratégies ISR ou ESG différentes de celles mises en œuvre au sein du fonds notamment s'il s'agit d'OPC externes lesquels peuvent disposer d'approches de prises en compte de critères extra-financiers différentes.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR d'Etat.

Le fonds met en place une gestion flexible qui consiste à adapter la composition du portefeuille aux mouvements des marchés financiers en prenant des positions stratégiques et tactiques sur ces différentes classes d'actifs (entre 70 et 100 % pour les produits de taux et entre 0 et 30 % pour les actions). L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations "haut rendement") est limitée à 30 % de l'actif net. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette compartiment, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur d'actif nette de compartiment est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant supérieure à 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des illustrations basées sur la pire, moyenne et meilleure performance de compartiment au cours des dernières supérieures à 3 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 année(s) Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 année(s)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 140	€8 460
	Rendement annuel moyen	-18,8%	-5,4%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 940	€9 080
	Rendement annuel moyen	-10,6%	-3,2%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 900	€10 220
	Rendement annuel moyen	-1,0%	0,7%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 780	€11 470
	Rendement annuel moyen	7,8%	4,7%

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement utilisant un proxy approprié.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Un pool d'actifs distinct est investi et maintenu pour chaque Compartiment de AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR. Les actifs et passifs du Compartiment sont séparés de ceux des autres compartiments et de ceux de la Société de gestion, et il n'existe aucune responsabilité croisée entre eux. Le Compartiment ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement de la Société de gestion ou de l'un de ses prestataires de services délégués.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Scénarios	Investissement 10 000 EUR	
	1 an	Si vous sortez après supérieure à 3 ans*
Coûts totaux	€358	€485
Incidence des coûts annuels**	3,6%	1,6%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,37% % avant déduction des coûts et de 0,73% % après cette déduction. </div> Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,38% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	38 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	1 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions de performance	20,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 20 % au-delà de l'objectif de gestion. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	21 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : supérieure à 3 ans est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment.

Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : Les ordres d'achat et/ou de vente (remboursement) de parts reçus et acceptés avant See Account Holder un jour ouvrable en France sont généralement traités le même jour (sur la base de l'évaluation de ce jour).

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Appeler notre hotline dédiée aux réclamations au +33 143233030
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr. Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit
AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR - F

QS0009084201 - Devise : EUR

Ce Fonds est agréé en France.

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous"), membre du groupe de sociétés Amundi, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

L'AMF est responsable de la supervision de Amundi Asset Management en ce qui concerne le présent Document d'informations clés.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au site www.amundi.fr ou appeler le +33 143233030.

Ce document a été publié le 12/05/23.

 Document
 d'informations
 clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions de AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR, un FCPE.

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Classification AMF (= Autorité des marchés financiers) : FCPE Oblig. & créances Euro

Objectifs : En souscrivant à AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR, nourricier de Amundi Euro Bond ESR - N vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à investir principalement dans des obligations émises ou garanties par les Etats de la zone euro sélectionnées en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

La performance AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR est très semblable à celle de Amundi Euro Bond ESR - N.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

Votre investissement est réalisé au travers de Amundi Euro Bond ESR - N, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif du fonds est de réaliser sur 3 ans une performance supérieure à celle de son indice de référence, 85% FTSE MTS Eurozone Government Broad IG + 15% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) combinés avec des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection des obligations d'émetteurs publics et privés essentiellement de la zone euro.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :

approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;

normative par l'exclusion de certains émetteurs :

- o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;*
- o exclusions légales sur l'armement controversé ;*
- o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;*

exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans

l'amélioration de leur pratique ESG.

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR d'Etat.

Les titres seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. La gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres ayant une notation « au minimum » Investment grade » (la

notation « Investment Grade » au sens des agences de notation correspond à une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et/ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's et/ou allant de AAA à BBB- dans celle de Fitch Ratings ou le rating médian dans le cas où les titres ont plusieurs notes). Les différentes stratégies de taux sont mises en oeuvre dans une fourchette de sensibilité comprise entre 2 et 10. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance de l'OPC. Par ailleurs, à titre de diversification, le fonds pourra investir sur des obligations notées non "Investment Grade" (correspond à une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalent) et pourra mettre en place des stratégies de change.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est essentiellement exposé aux émetteurs de l'indice de référence, mais peut être exposé accessoirement à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart limité par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

L'OPC maître est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de distribution, les revenus de l'investissement sont distribués.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur d'actif nette de Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des illustrations basées sur la pire, moyenne et meilleure performance de Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 année(s)		Investissement 10 000 EUR	
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 année(s)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€6 830	€7 310
	Rendement annuel moyen	-31,7%	-9,9%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 990	€7 880
	Rendement annuel moyen	-20,1%	-7,8%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 880	€10 480
	Rendement annuel moyen	-1,2%	1,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 930	€12 010
	Rendement annuel moyen	9,3%	6,3%

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement utilisant un proxy approprié.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/08/2013 et 31/08/2016.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement 31/12/2018 et 31/12/2021.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement 28/02/2020 et 28/02/2023.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs et passifs du Fonds sont séparés de ceux des autres fonds et de ceux de la Société de gestion, et il n'existe aucune responsabilité croisée entre eux. Le Fonds ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement de la Société de gestion ou de l'un de ses prestataires de services délégués.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.



COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR

Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€365	€512
Incidence des coûts annuels**	3,7%	1,7%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,30% avant déduction des coûts et de 1,58% après cette déduction. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,67% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	65 EUR
Coûts de transaction	Nous ne chargeons pas de frais de transaction pour ce produit	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions de performance	Il n'y a pas de commission de performance pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds.

Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3,00 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant See Account Holder France heure le Jour d'évaluation. Veuillez vous reporter au prospectus AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Appeler notre hotline dédiée aux réclamations au +33 143233030
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

Document d'informations clés

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit
AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - F

QS0009079318 - Devise : EUR

Ce Fonds est agréé en France.

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous"), membre du groupe de sociétés Amundi, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

AMF responsable de la supervision de Amundi Asset Management en ce qui concerne le présent Document d'informations clés.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au site www.amundi.fr ou appeler le +33 143233030.

Ce document a été publié le 26/01/2023.

 Document
 d'informations
 clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Durée : La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Non applicable

Objectifs : En souscrivant à AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR, vous accédez à un univers large composé des marchés de taux et d'actions et contribuez au développement d'entreprises solidaires. L'univers est constitué en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'objectif de gestion du FCPE est de bénéficier de l'évolution des marchés de taux et d'actions à travers une gestion diversifiée équilibrée, tout en contribuant au financement d'entreprises solidaires, à travers l'investissement en titres de celles-ci.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection de valeurs.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :

approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;

normative par l'exclusion de certains émetteurs :

- o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;
- o exclusions légales sur l'armement controversé ;
- o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR d'Etat.

Le FCPE est exposé entre 30 et 60% de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés ainsi qu'entre 40 et 70% de l'actif en produits actions. La zone géographique prépondérante est la zone euro. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque élevé sur leur capital initial.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur d'actif nette de Fonds est disponible sur www.amundi.fr.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des illustrations basées sur la pire, moyenne et meilleure performance de Fonds au cours des dernières 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 année(s)		Investissement 10 000 EUR	
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 année(s)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€5 060	€5 020
	Rendement annuel moyen	-49,4%	-12,9%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 200	€8 930
	Rendement annuel moyen	-18,0%	-2,2%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 070	€11 330
	Rendement annuel moyen	0,7%	2,5%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€11 460	€12 630
	Rendement annuel moyen	14,6%	4,8%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement utilisant un proxy approprié.

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs et passifs du Fonds sont séparés de ceux des autres fonds et de ceux de la Société de gestion, et il n'existe aucune responsabilité croisée entre eux. Le Fonds ne serait pas responsable en cas de défaillance ou de manquement de la Société de gestion ou de l'un de ses prestataires de services délégués.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Investissement 10 000 EUR

Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€368	€701
Incidence des coûts annuels**	3,7%	1,3%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,88% % avant déduction des coûts et de 2,53% % après cette déduction. </div> Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,70% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	68 EUR
Coûts de transaction	Nous ne chargeons pas de frais de transaction pour ce produit	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions de performance	Il n'y a pas de commission de performance pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds.

Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : Les ordres d'achat et/ou de vente (remboursement) de parts reçus et acceptés avant See Account Holder un jour ouvrable en France sont généralement traités le même jour (sur la base de l'évaluation de ce jour).

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Appeler notre hotline dédiée aux réclamations au +33 143233030
- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à complaints@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.amundi.fr.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.amundi.fr.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT
EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds d'épargne salariale soumise au droit français. Ce fonds est géré par la société de gestion de portefeuille Eres gestion.

Nom du produit | EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES

Nom de l'initiateur du PRIIP | Eres gestion

Code AMF | 990000118079

Site internet | www.eres-gestion.com

Appelez le 01 76 49 75 35 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Eres gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Eres gestion est agréée en France sous le n° GP 07000005 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés | 03/10/2023

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type | EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES (ci-après le « FCPE ») est un fonds d'épargne salariale de droit français constitué sous forme de Fonds commun de placement d'entreprise individualisé pour l'application de l'accord PERCOG du groupe VINCI et son personnel ainsi que des divers plans d'épargne entreprise du groupe VINCI pour leur personnel dans le cadre des dispositions de la partie III du livre III du code du travail.

Durée | Le FCPE a été créé pour une durée indéterminée.

Objectifs | Le FCPE de classification "actions internationales" est nourricier du fonds maître EPARGNE RETRAITE ACTIONS INTERNATIONALES, également classé "actions internationales". Le FCPE a le même objectif de gestion que son fonds maître, à savoir : *surperformer l'indicateur composite composé de 50% de l'indice mondial MSCI AC WORLD converti en euros dividendes réinvestis + 50% de l'indice mondial MSCI EMU dividendes réinvestis.*

L'actif du FCPE EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES est investi en totalité et en permanence à 90% ou plus de ses actifs en parts ES du fonds maître EPARGNE RETRAITE ACTIONS INTERNATIONALES et jusqu'à 10% en liquidités. La performance du fonds pourra être inférieure de celle du maître, notamment à cause de ses frais de fonctionnement propres et en fonction de la pondération du fonds maître en portefeuille. L'orientation du FCP maître EPARGNE RETRAITE ACTIONS INTERNATIONALES est la suivante :

Les investissements sont réalisés uniquement dans des OPCVM (dont ETF) et des FVG (jusqu'à 10% maximum).

Le processus de gestion repose sur les travaux suivants validés par le comité de gestion :

- *La sélection d'OPC à la suite d'une analyse qualitative des sociétés de gestion (due-diligence) et d'une analyse quantitative des OPC par rapport à leur indice et/ou à leur univers concurrentiel,*
- *L'assemblage des OPC sélectionnés et la définition d'une grille qui précise le pourcentage investi dans chaque OPC,*
- *Le suivi et, le cas échéant, l'évolution motivée des proportions et/ou des fonds composant cette grille d'allocation par le comité de gestion.*

Un comité de gestion se réunit régulièrement pour définir ou réviser la grille d'allocation des différents OPC sous-jacents sélectionnés.

En fonction de ses anticipations, l'allocation stratégique du FCP pourra évoluer de la manière suivante :

- *de 60% à 100% sur des OPC actions investis sur les marchés de toutes zones géographiques dont la France et de toutes capitalisations,*
- *de 0% à 40% sur des OPC diversifiés investis de manière discrétionnaire sur les actions et les produits de taux,*
- *de 0% à 40% sur des OPC monétaires de la zone euro et/ou obligataires de la zone euro ou internationaux dont la durée n'est pas arrêtée et qui pourront investir sans référence à des critères de notation financière particuliers sur de la dette publique ou privée. Le fonds pourra être exposé aux obligations spéculatives à haut rendement.*

Fourchettes d'exposition du FCP par rapport à son actif net : actions de 60% à 100% - change hors UE de 0% à 100% - marchés émergents de 0% à 20% - obligations à haut rendement de 0% à 20% - fourchette de sensibilité aux taux -5 et +5.

Classification AMF | Actions internationales

Indicateur de référence | 50% de l'indice mondial MSCI AC WORLD converti en euros dividendes réinvestis + 50% de l'indice mondial MSCI EMU dividendes réinvestis.

Investisseurs de détail visés | Le FCPE est destiné aux salariés, anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de Vinci ou d'une entreprise qui lui est liée le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale. Il s'adresse à des souscripteurs qui souhaitent investir sur les marchés actions internationaux de toutes capitalisations tout en acceptant de s'exposer aux risques des marchés sur une période de 5 ans minimum. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. Les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement son teneur de compte d'épargne salariale dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Affectation des revenus | Capitalisation pure

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats | Vous pouvez obtenir le rachat de vos parts auprès d'AMUNDI ESR. Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour avant minuit sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Fréquence de valorisation | La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

Dépositaire | CACEIS Bank

Le règlement, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toute autre information pratique et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte d'épargne salariale choisi par votre entreprise, ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Eres gestion - 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02. Le prospectus, le DIC, les rapports et les comptes périodiques du fonds maître EPARGNE RETRAITE ACTIONS INTERNATIONALES (part ES) sont disponibles sur simple demande auprès d'Eres gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce FCPE pour une durée supérieure à 5 années.

⚠ Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) |

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 680 €	2 490 €
	Rendement annuel moyen	-43,20%	-24,27%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 240 €	8 930 €
	Rendement annuel moyen	-17,60%	-2,24%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 910 €	14 610 €
	Rendement annuel moyen	9,10%	7,88%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 530 €	18 050 €
	Rendement annuel moyen	45,30%	12,54%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI ERES GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les fonds de l'investisseur ou les revenus du FCPE sont enregistrés chez un dépositaire sur un compte bancaire ouvert au nom du FCPE. Par conséquent, le défaut d'Eres gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du FCPE.

L'investissement dans le FCPE ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du FCPE ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

QUE VAME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

82

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	104 €	772 €
Incidence des coûts annuels (*)	1.04%	1.12% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.99% avant déduction des coûts et de 7.85% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.04% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	104 EUR
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Une quote-part des frais de gestion sert à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée | supérieure à 5 ans

La période de détention recommandée a été calculée en adéquation avec l'objectif d'investissement du FCPE. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propres aux plans d'épargne salariale et retraite.

Vous pouvez racheter votre investissement sans pénalités à tout moment pendant cette période de détention recommandée, ou conserver votre investissement plus longtemps.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à Eres gestion, Service Réclamations au 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02 ou un email à l'adresse électronique contact@eres-group.com.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter notre politique en vigueur à l'adresse suivante : [traitement-des-reclamations.pdf \(eres-group.com\)](#).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le règlement, les derniers documents périodiques et d'autres documents d'informations relatifs au FCPE sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Eres gestion - 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02.

Teneur de compte conservateur de parts | AMUNDI ESR

Conseil de surveillance | Le Conseil de surveillance de ce FCPE est composé de 5 membres salariés porteurs de parts du FCPE et de 5 membres représentant les entreprises tous désignés dans les conditions prévues au règlement. Son rôle principal consiste à examiner les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE. Il décide également des fusions, scissions et liquidations. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le règlement du fonds.

Fiscalité | La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Performance passées | Les informations relatives aux performances passées réalisées les 5 dernières années sont disponibles sur le site internet d'AMUNDI ESR.

ANNEXE 4**Liste des prestations de tenue de compte prises en charge par l'entreprise**

Sont prises en charge par l'Entreprise les prestations de tenue de comptes-conservation suivantes :

1. l'ouverture du compte du bénéficiaire,
2. les frais afférents à un versement annuel du salarié en plus du versement de la participation et de l'intéressement sur le plan,
3. l'établissement et l'envoi des relevés d'opération prises en charge par l'entreprise,
4. une modification annuelle de choix de placement,
5. l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation,
6. l'ensemble des traitements liés aux rachats à l'échéance à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié,
7. l'accès des bénéficiaires aux outils télématiques les informant sur leurs comptes

Les frais des opérations liées au fonctionnement du plan qui sont applicables aux adhérents leurs sont adressées annuellement par l'entreprise ou le teneur de comptes-teneur de registre, conformément aux dispositions prévues par la convention de tenue de compte. Ils sont également accessibles par les moyens télématiques mis éventuellement à la disposition des salariés et/ou de tout autre moyen d'information (tel que l'affichage).

